



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DES MINES

UNITE D'EXECUTION DU PROJET PROMINES

UEP-PROMINES

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
CGES**

**PROJET DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR
MINIER COMME FACTEUR DE CROISSANCE**

PROMINES 2

Aout 2018

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLES	5
LISTE DES IMAGES	5
LISTE DES PHOTOS	5
SIGLES ET ACRONYMES	6
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	18
1 INTRODUCTION	28
1.1 CONTEXTE	28
1.2 OBJECTIF DU CGES	28
1.3 METHODOLOGIE	28
2 DESCRIPTION DU PROJET	29
2.1 JUSTIFICATION DU PROJET	29
2.2 OBJECTIF DU PROJET	30
2.3 LOCALISATION DU PROJET	30
2.4 COMPOSANTES DU PROJET	30
2.5 ACTIVITES DE PROMINES 2 SUSCEPTIBLES D'IMPACTER L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN	31
2.5.1 <i>La sous-composante 2 infrastructure des Géodonnées.</i>	31
Le Levé aérien géophysique :	32
Le développement de la cartographie régionale :	32
La cartographie géologique :	32
L'exploration géochimique :	32
L'échantillonnage profond de reconnaissance stratigraphique et minière:	32
Création du Service Géologique National	32
2.5.2 <i>Développement de zones minières Artisanales viables</i>	32
2.5.3 <i>Analyse des Bassins Sédimentaires et acquisition de données cibles,</i>	33
2.5.4 <i>Composante C : Amélioration la transparente et la responsabilité</i>	33
2.5.5 <i>Composante D : Améliorer les impacts socio-économiques de l'exploitation minière artisanale et industrielle</i>	33
2.6 BENEFICIAIRES DU PROJET	33
2.7 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	34
2.8 COUT DE LA MISE EN ŒUVRE	35
3 SITUATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DES SOUS PROJETS	36
3.1 PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DU MILIEU RECEPTEUR	38
3.1.1 <i>Degrés carrés Matadi et Bata-Siala au Kongo Central.</i>	38
3.1.2 <i>Degrés carrés Dibaya et Luiza.</i>	40
3.1.3 <i>Degrés carrés Luizi, Lukuswa et Nyunzu</i>	42
3.1.4 <i>Degrés carrés Shabunda</i>	44
3.1.5 <i>Degrés carrés Kailo</i>	45
3.1.6 <i>Degrés carrés Masisi</i>	46
3.1.7 <i>Degrés carrés Niangara et Poko</i>	47
3.1.8 <i>Degrés carrés Bunia</i>	49
3.1.9 <i>Degrés carrés Kambove et Ruwe</i>	51
3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	53
4 CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	54
4.1 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PROJET	54
4.1.1 <i>Politique et programmes environnementaux</i>	54

Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	54
Stratégie nationale et Plan d'action de la Diversité biologique	54
Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	54
Politique et programmes économiques et sociaux	54
Politique de décentralisation	54
Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	55
4.2 LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	55
4.2.1 <i>Législation environnementale et sociale nationale</i>	55
Constitution de février 2006	55
Loi cadre de juillet 2011	55
Protection de la végétation et de la faune	55
Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)	56
Protection du patrimoine culturel	56
Protection des travailleurs	56
Lutte contre les abus et exploitation sexuelle et les violences basées sur le genre	56
Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC	57
Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation	57
Loi sur l'électricité	57
Loi n°15/012 du 1 ^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures	57
Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier	57
Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).	58
4.2.2 <i>Conventions Internationales en matière d'environnement</i>	58
4.2.3 <i>Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet</i>	59
4.3 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	59
<i>Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD)</i>	59
<i>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</i>	60
<i>Ministère des Mines</i>	60
Direction de Protection de l'Environnement Minier	60
<i>Unité d'exécution du projet PROMINES</i>	61
<i>Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet</i>	61
<i>Collectivités locales</i>	61
<i>Acteurs Non Gouvernementaux</i>	62
4.4 ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	62
5 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	64
5.1 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS	64
5.2 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	67
5.2.1 <i>Activités sources d'impacts</i>	67
5.2.2 <i>Niveau des impacts</i>	68
5.2.3 <i>Mesures d'atténuation génériques par sous composante</i>	72
5.2.3 <i>Mesures de bonification</i>	73
5.2.4 <i>Liste des pratiques issues de la réglementation et des bonnes pratiques liées à l'exploration</i>	73
5.2.5 <i>Application du PO 4.04 – Habitats naturels dans le cadre de PROMINES 2</i>	74
6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	77
6.1 LE PROCESSUS DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES	77
6.1.1 <i>Etape 1 : Sélection environnementale et sociale</i>	78
6.1.2 <i>Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale</i>	78
6.1.3 <i>Etape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social de catégorie B et C</i>	79
6.1.4 <i>Etape 4: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres</i>	80
6.1.5 <i>Etape 5: Exécution/Mise en œuvre des mesures de sauvegarde</i>	80
6.1.6 <i>Etape 6 : Suivi environnemental</i>	80
6.1.7 <i>Etape 7 : Surveillance environnementale et sociale</i>	81
6.1.8 <i>Etape 8 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale</i>	81
6.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	81

6.3	MESURES ADDITIONNELLES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	86
6.3.1	<i>Mesures institutionnelles</i>	86
6.3.2	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	87
6.4	SYNTHESES ET HIERARCHISATION DANS LA PROGRAMMATION DES RECOMMANDATIONS DU CGES	87
6.5	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	88
6.5.1	<i>Activités de suivi et surveillance</i>	88
6.5.2	<i>Indicateurs de suivi</i>	89
6.5.3	<i>Suivi des indicateurs de suivi du processus du PGES</i>	90
6.6	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	91
6.7	COUTS PREVISIONNELS DES MESURES D'ATTENUATION	91
6.8	CONSULTATIONS PUBLIQUES	92
	<i>Conclusions des consultations</i>	95
7	PRISE EN COMPTE DES ABUS ET EXPLOITATIONS SEXUELS ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	97
7.1	CONTEXTE DU PROJET	97
7.2	TYPES DE COMPORTEMENT SEXUELS INTERDITS.	97
7.2.1	<i>Exploitation sexuelle :</i>	97
7.2.2	<i>Abus sexuels</i>	98
7.2.3	<i>Violence sexuelle</i>	98
7.2.4	<i>La Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste</i>	98
7.3	PLACE DE LA COUTUME	98
7.4	MESURE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLE DANS LE PROJET	99
8	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	100
8.1	CONTEXTE	100
8.2	LES OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	100
8.3	PRINCIPES	100
	<i>Principes</i>	101
8.4	RESULTATS ATTENDUS	101
9	CONCLUSION	102
	ANNEXE 1: SYNTHESE DE L'ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET	104
	Principe général de la PO	104
	ANNEXE 2: MESURES DE MITIGATION	106
	1. Dispositions à prendre dans la conception des sous-projets	106
	2. Mesures normatives: dispositions à prendre pour le respect de la réglementation applicable au projet	106
	ANNEXE 3: FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING)	109
	ANNEXE 4: REGLEMENT MINIER ANNEXE III : CODE DE CONDUITE ENVIRONNEMENTAL DU PROSPECTEUR	113
	ANNEXE 5: REGLEMENT MINIER ANNEXE XII : LES MILIEUX SENSIBLES	115
	ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE	120
	ANNEXE 5: PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	125

LISTE DES TABLES

Table 1 : Modalités Institutionnelles et d'Exécution	35
Table 2: Enjeux environnementaux du projet	53
Table 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet	58
Table 4: Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du projet	63
Table 5: Impacts positifs	65
Table 6: Impacts négatifs biophysiques et humains	68
Table 7 : Niveau des impacts	69
Table 8: Mesures d'atténuation	72
Table 9: Mesures de bonification	73
Table 10: Risques des activités incompatibles dans les aires protégées	76
Table 11: Gestion environnementale et sociale des investissements de PROMINES 2	84
Table 12: Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES	87
Table 13: Processus administratif de la surveillance et du suivi environnemental et social	89
Table 14: Indicateurs de suivi du processus de mise en œuvre du PGES	90
Table 15: Calendrier de mise en œuvre des mesures	91
Table 16 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	91

LISTE DES IMAGES

Figure 1: Zone d'implantation du projet	37
Figure 2: Comparaison des rayonnements électromagnétiques produits par divers objets de la vie quotidienne avec celui du levé géophysique aéroporté. (Source: BRGM)	71

LISTE DES PHOTOS

Photos 1: Contacts et réunion de consultation à Kakanda	93
Photos 2: Consultations à Kolwezi	94
Photos 3: Implication des femmes des associations de Kailo et des Coopératives minières de Kolwezi	94

SIGLES ET ACRONYMES

ACE : Agence Congolaise d'Environnement
AES: Abus et Exploitations Sexuels
ASM: Artisanal and Small Scale Mining
BM : Banque Mondiale
BNDG : Base Nationale de Données Géologiques
CAMI : Cadastre Minier
CCC : Communication pour le Changement de Comportement
CEEC : Centre d'Expertise d'évaluation et de Certification
CES : Cadre environnemental et social
COHYDRO : Congolaise des Hydrocarbures
COPIL : Comité de Pilotage du Projet PROMINES
CPGES : Cadre Politique de Gestion Environnementale et Sociale
CTCPM : Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DAO : Dossier d'Appel d'Offre
DPEM : Direction de la Protection de l'Environnement Minier
EE : Evaluation Environnementale
EIE : Etudes d'Impact Environnemental
ESES : Expert en Sauvegarde Environnemental et Social
GECAMINE : Général des Carrières et des Mines
GEEC : Groupe d'Études Environnementales du Congo
GP : Groupe du Prémayombien
ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA : Association Internationale de Développement
IEC : Information, Education, Communication
MIBA : Minerais de Bakwanga
MINEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
PAE : Plan d'Ajustement Environnemental
PGEP : Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PPA : Avance Préparation de Projet
PRIC : Programme Régional d'Infrastructure de Communications
PROMINES : Projet Minier
RDC : République Démocratique du Congo
RENAFEM : Réseau des Femmes dans l'industrie Minière
RN : Route Nationale
RP : Route Publique
RS : Route Secondaire
SAD : Système d'Appui à la Décision
SAEMAPE : Service d'Assistance et d'Encadrement de l'exploitation artisanal à Petit Echelle
SAESSCAM : Service d'Assistance et Environnement du Small Mining
SAKIMA : Société Aurifère du Kivu et du Maniema
SCMK-Mn : Société Minières de Kissingen Manganèse
SGN : Service Géologique National

SIE : Système d'Information Environnementale
SIG : Système d'information géographique
SODIMICO : Société des Développements Industrielles et Minier du Congo
TQM : Total Quality Management
UEP : Unité d'Exécution du Projet
UN : Nations Unies
VBG : Violence basée sur le genre
ZEA : Zone d'exploitation Artisanale
ZMA : Zones Minières Artisanales

RESUME EXECUTIF

PROMINES II est la seconde phase du projet du Gouvernement financé par la Banque mondiale, qui vise de promouvoir la croissance par la bonne gouvernance dans le secteur minier (PROMINES).

Son objectif de développement est d'améliorer les capacités du Gouvernement à gérer le secteur extractif de façon transparente et durable.

Cet objectif se décline en trois résultats à savoir :

- l'accroissement de la connaissance géologique,
- le renforcement des capacités ciblé des principales institutions chargées de gérer le secteur minier et la réforme institutionnelle,
- l'intégration de l'exploitation minière dans l'environnement locale.

Les résultats intermédiaires seront atteints au travers de quatre composantes opérationnelles et une composante de gestion, à savoir :

- Composante A : Assurer l'accès à l'information sur les ressources ;
- Composante B : Améliorer la capacité du gouvernement dans la gestion du secteur ;
- Composante C : Améliorer la transparence et la responsabilité
- Composante D : Améliorer les impacts socio-économiques de l'exploitation minière artisanale et industrielle ;
- Gestion et coordination du Projet.

De façon très synthétique, les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets sont notamment : la proximité de certains degrés carrés avec les frontières, la probabilité de trouver des restes de guerre dans des zones, les difficultés d'accès logistique ainsi que l'éloignement géographique de la plupart des sites d'implantation des activités par rapport à l'UEP PROMINES, ainsi que les risques des violences sexuelles et basées sur le genre.

Le secteur minier est empreint des risques inhérents à sa forte sensibilité politique, économique, environnementale et sociale. Conscients de ces risques, pour lesquels des mesures d'atténuation ont été prévues, la Banque et le Gouvernement se sont engagés à les assumer au regard des résultats bénéfiques que le projet était susceptible d'apporter.

L'autre enjeu relève de la vulnérabilité inégale parmi les personnes impactées.

Au niveau national, le cadre législatif relatif à l'environnement biophysique et humain est marqué par une multitude de textes dont quelques-uns sont repris ci-dessous :

- La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre.
- La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »
- La loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier: tout en définissant les conditions d'ouverture et de d'exploitation des gîtes de matériaux, elle prend en compte les préoccupations environnementales et sociales ;

- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion.
- L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels :
- La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.
- La loi N° 14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité
- La loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures
- La nouvelle Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.
- Le Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
- La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

Sur le plan institutionnel, la gestion environnementale et sociale de ce sous- projet concerne les entités suivantes :

- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) ;
- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
- Ministère des Mines ;
- Le Comité Technique de Supervision de PROMINES,
- La Direction de Protection Environnementale Minière,
- Unité d'exécution du projet PROMINES ;
- Le Ministère de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST;
- Le Ministère des Infrastructures, des Travaux Publics et de la Reconstruction à travers la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières, aéroportuaires, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Ministère des Affaires Foncières à travers la mise à la disposition de mercuriale pour l'indemnisation des populations ;
- Collectivités locales ;
- Acteurs Non Gouvernementaux.

Les impacts environnementaux et sociaux qui découleront de la mise en œuvre de PROMINES 2 sont repris dans le tableau ci-dessous

Composante /Sous composante	Activités	Impacts positifs
Sous-composante A1 : Amélioration du cadre légal et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et vulgarisation de la réglementation en matière de protection de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité dans les zones d'exploitation artisanale, • Elaboration d'un cahier des charges type reprenant les obligations socio environnementales des opérateurs miniers vis-à-vis des communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des connaissances et prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, • Prise en compte des besoins et droits des communautés environnant les sites d'exploitation dans les cahiers des charges et respects des RSE par les entreprises
A2 : Infrastructure des Géodonnées.	<ul style="list-style-type: none"> • Levés géophysiques aériens et au sol, • Levée géologique des affleurements • Prospection géochimique, • Echantillonnage profonde • Construction du bâtiment SGN 	<ul style="list-style-type: none"> • La création d'emplois temporaires dans les zones où il n'existe pas d'entreprise ; • La migration d'un flux important de travailleurs consommateurs de services comme des denrées produites et vendues sur place, stimulera le commerce local ; • La réhabilitation des pistes rurales facilitera la circulation des personnes et des biens ; • Acquisition des compétences pour les prospecteurs et les homologues congolais participants aux activités
Améliorer les capacités de gestion du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Le Renforcement des capacités et l'assistance technique des institutions minières ; • Le renforcement des capacités pour la gestion du portefeuille des entreprises publiques et le soutien au plan de retraite et rajeunissement du ministère des Mines • Le renforcement des capacités du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'exploitation artisanal à Petit Echelle (SAEMAPE) et des coopératives pour l'Artisanal and Small Scale Mining (ASM) notamment dans l'amélioration technique auprès des mineurs sur les formations EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail, • Amélioration du capital humain
Renforcement de la transparence et de la redevabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la transparence, • Appui à la traçabilité et certification des minerais • Renforcer le cadre de collecte des revenus, • Promotion de la Plateforme de redevabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de l'insécurité lié aux minerais de conflits • Augmentation des revenus fiscaux, • Amélioration du climat des investissements, • Implication de la société civile

Composante /Sous composante	Activités	Impacts positifs
Composante D: Assurer le cadre de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de zones minières Artisanales viables : Cette sous-composante vise essentiellement à mettre en évidence les ressources minières d'une étendue donnée proposée à être instituée en Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) • L'incitation des miniers à des pratiques écologiquement responsables en contrôlant leurs activités à l'aide de la télédétection (surveillance par imagerie satellitaire à Haute Résolution) • Autonomisation des femmes dans les mines 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de précision dans la sélection des zones d'exploitation minière, et donc moins d'impact sur le sol et les rivières, • Baisse d'empiètement des concessions privées par les exploitants artisanaux et moins de conflits, • Accroissement des revenus des ménages des exploitants artisanaux • Accès aux opportunités économiques pour les femmes

On peut constater que les impacts positifs ont pour la plupart une durée allant de temporaire à permanent. De même l'étendue de la plupart des impacts est régionale et d'intensité forte (emplois, sécurité, revenus fiscaux)

Les seuls sous-projets qui pourront avoir une interaction négative avec le milieu biophysique sont ceux repris ci-dessous relatifs à la sous-composante. A2 : Le développement de l'infrastructure de Géodonnées et de cartographie.

Sous-projet	Source d'impact	Impact négatif	Observation	
Cartographie géologique	Le prélèvement des roches	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de déstabilisation du sol, 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de prélèvement mineure, • Turbidité temporaire • Perturbation temporaire de la faune marine, • Le recyclage des eaux utilisées minimise la pression, • Rebouchage de toute excavation 	
Exploration géochimique	Les prélèvements géochimiques dans les cours d'eau (eau et alluvions), et les sols	<ul style="list-style-type: none"> • Turbidité des cours d'eau, • Impacts sur la qualité des cours d'eau et de la biodiversité 		
Forage de reconnaissances stratigraphiques et minéralogiques	Réalisation des forages carottés de 500 mètres minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur la ressource en eau, • Bruit 		
Levés géophysiques aéroportés	Survol des avions à basse altitude et émission des ondes électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> • Bruits lié au survol à basse altitude sur des lignes de vol rapprochées, • Ondes électromagnétiques émises par les équipements géophysiques sur les riverains et l'environnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation temporaire • Intensité du champ magnétique faible (0,57 μT)
Sondage géophysique au sol	Utilisation des ondes sismiques	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la faune marine qui se nourrit et se dirige grâce au son 		Gene momentané

Sous-projet	Source d'impact	Impact négatif	Observation
Prospections géologique, géochimique et géophysique au sol dans l'ensemble	Acheminement des équipements et du personnel vers le site des travaux,	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de la végétation sur l'emprise des camps et des corridors de passage • Accroissement du trafic routier sur une piste étroite et pression sur les pistes à faible portance • Déchets de chantier • Déversement des huiles et du carburant lors de l'entretien des engins • Risque d'accidents • Violences sexuelles et basées sur le genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Piétinement à pied, dégâts mineurs , • Pression sur les pistes, momentanée
	Réhabilitation des pistes et des ouvrages de franchissement aux endroits nécessaires		
	Installation des camps itinérants, bases vie, parking		
Construction de l'immeuble SGN	Construction Démolition,	<ul style="list-style-type: none"> • Bruits, • Poussières, • Gène de la circulation et des voies d'accès, afflux de la main d'œuvre • Violences sexuelles et basées sur le genre 	Impacts relevés dans le cadre de l'EIES seront pris en charge dans le PGES

La totalité des impacts négatifs a l'intensité allant de faible à moyenne.

L'étendue des impacts négatifs dus pour la quasi-totalité des activités, aux prélèvements des échantillons, l'acheminement des équipements, l'implantation des camps de prospection est ponctuelle.

La plupart des impacts négatifs potentiels seront limités aux périodes courtes d'installation, d'exécution des études géophysiques, de prospection géologique et géochimique, d'exécution du levé sismique, et de construction de l'immeuble SGN.

Afin d'assurer la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans les sous projets, le Spécialiste en environnement et le Spécialiste en développement social du projet procéderont à un screening environnemental et social des sous projets, pour déterminer les instruments de sauvegardes à préparer. Dans le cas où une EIES ne s'avère pas nécessaire, l'expert en environnement du projet consultera la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

Si une EIES est nécessaire, le Spécialiste en environnement et le Spécialiste en développement social élaborent les termes de référence et le projet recrutera un Consultation pour sa réalisation. Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ACE mais aussi de la Banque mondiale.

Le projet accordera une grande importance aux cas de violences sexuelles et de violences basées sur le genre qui pourraient subvenir sur les sites d'implémentation des activités. Il intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

L'UEP PROMINES collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, juridique, psychologique et socioculturelle

Le projet facilitera aussi la prise en charge judiciaire et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

PROMINES a élaboré un mécanisme de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Les plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre, seront traitées par un autre canal avec le concours d'ONGs spécialisées et ayant les compétences en la matière.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés, et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées et aussi dans les médias nationaux. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

Une évaluation de la mise en œuvre du CGES et des mesures de sauvegardes sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

La prise en compte des avis des parties prenantes et des communautés impactées sera garantie au travers du Plan de consultation et du programme de suivi de proximité.

Quelques mesures d'atténuation, de bonification et règles de bonnes pratiques reconnus dans ce secteur sont présentées pour servir d'aide-mémoire.

Selon le type de sous projet, il sera défini des indicateurs de suivi des paramètres biophysiques, humains et institutionnel (indicateurs du processus de mise en œuvre)

Les indicateurs avant le démarrage des travaux :

- Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en environnement et d'un Spécialiste en Développement Social au sein de PROMINES
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet : Nombre de sous projets passés au screening ;
- Elaboration des outils de sauvegarde requis,
- Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales : Existence du Manuel ;
- Effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO ;
- Présence d'environnementalistes au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux.

Les indicateurs en phase des travaux :

- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- Niveau de respect des règles de sécurité concernant les ouvriers et les populations riveraines ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées et niveau d'application ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Nombre d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans l'exécution des travaux.
- Nombre ou absence de plaintes formulées par les populations relativement aux dégâts ou désagréments causés par les travaux ;
- Nombre des trous de sondage fermés sur l'ensemble,
- Nombre d'accidents ou de cas de maladies professionnelles enregistrés au cours des travaux, aussi bien pour le personnel de chantier que pour les populations riveraines des zones des travaux.
- Nombre de plaintes reçues et traitées, y compris les plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre

Les indicateurs en phase d'exploitation :

- Niveau de sécurité des installations et des équipements ;
- Niveau de réhabilitation des sites
- Niveau de respect des règles de sécurité du personnel ;
- Niveau d'information et de sensibilisation des populations ;
- Qualité et niveau de fonctionnement des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène des sites du projet ;
- Nombre ou absence de plaintes formulées par les populations relativement aux dégâts ou désagréments causés par le fonctionnement des infrastructures construites ;
- Nombre d'accidents enregistrés chaque année du fait de la mise en fonctionnement des ouvrages électriques construits.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- ***Le Comité Technique de Suivi*** : Le Comité Technique de Suivi veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assure la supervision globale de la mise en œuvre du projet.
- ***L'Unité d'Exécution du Projet*** : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet. Elle aura la responsabilité globale de la préparation et de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

A cette fin, PROMINES devrait recruter deux spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Social (SSES) qui, garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet

- ***L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)*** : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi que l'approbation des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales de toutes les activités du Projets PROMINES II. Le suivi externe de l'ACE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision de l'ESES/UEP-PROMINES. L'ACE partagera son rapport avec l'UEP-PROMINES. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi de proximité
- ***La Direction de Protection Environnementale Minière (DPEM)*** (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES en collaboration avec l'ACE
- ***Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)*** : Elles seront le prolongement de l'ACE au niveau local notamment dans les provinces. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent. .
- ***Les collectivités*** : Au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES.
- ***Les entreprises contractantes/intervenants*** : Elles devront dispose d'un spécialiste en environnementaliste et d'un spécialiste en développement sociale en leur sein pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens.
- ***Le Bureau de Contrôle des travaux*** : Ayant en son sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-chantier pour le compte du Maitre d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au PROMINES ;
- ***Les cabinets d'étude/Consultants indépendants en environnement*** : ils seront recrutés par l'UEP-PROMINES pour réaliser les éventuelles EIES liées aux activités classées en catégories « B ». Ils pourront également réaliser les audits environnementaux et sociaux. Ou encore des formations.
- ***Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet*** : Les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations, ainsi que, pour les ONGs spécialisées

sur la question, la gestion des plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre.

La synthèse des arrangements institutionnels par étape et acteur (rôle et responsabilité) présentée dans le tableau ci-dessous :

Ce cadre prévoit les acteurs institutionnels suivants :

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	RT, SSES	Communautés locales	PROMINES
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSES	DPEM; Autorités locales	SSES Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)
3	Approbation de la catégorisation par l'ACE et la Banque	PROMIN ES,	SSES	-ACE -Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
4.1	Préparation et approbation des TDR	SSES	ACE	Banque mondiale
4.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		SPM, Communautés locales CPE	Consultant
4.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM Communautés locales Mairie	ACE Banque mondiale
4.5	Publication du document		Coordonnateur	PROMINES Media Banque mondiale
5	Intégration dans le DAO des sous-projets de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise ; et approbation du PGES de l'entreprise			
5.1	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise ;	RT de l'activité	SSES SPM	SSES
5.2	Approbation du PGES entreprise	SSES	RT	Bureau de contrôle
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	SPM, RAF, RT Communautés locales Autorités locales	Entreprises ONG Consultant
7	Surveillance et Suivi			
7.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	Spécialiste en Suivi-Evaluation, RAF Communauté locale CPE	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
7.2	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES S-S&E	SSES/PROMINES
7.3	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	SSES (S-S&E)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
7.4	Suivi environnemental et social	SSES	SSES, S-S&E ACE	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
8	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES	SSES, S-SE, ACE Autorité locale	Consultants

Ces rôles et responsabilités seront inscrits dans le manuel d'exécution du projet.

Un programme de suivi et surveillance environnementale sera mis en place et contiendra :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme);
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements du maîtres d'ouvrages et des entreprises quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est de 650 000 \$US.

Toute activité sur terrain dans le cadre du dudit projet devra être au préalable sanctionnée par une consultation des différentes parties prenantes en vue de relever et de prendre en compte les différents enjeux socio-environnementaux de chaque site ainsi que les avis et les recommandations des celles-ci.

Il n'y a pas de doute sur le fait que l'extraction, le traitement des minerais et les déchets miniers puissent impacter l'environnement. Raison pour laquelle la décision d'exploiter doit faire l'objet d'une analyse coût-avantage.

Cependant il faut faire une distinction entre la phase de recherche et la phase d'extraction, à laquelle la recherche ne mène pas nécessairement.

La recherche minière consiste en un certain nombre de phases séparées par des périodes de réflexion-décision. Les phases successives sont caractérisées par des surfaces décroissantes

d'intérêt croissant.¹Cette phase est caractérisée par les prospections géophysique, géologiques et géochimiques. Ces deux derniers consistent en prélèvement des échantillons de roches avec une densité de prélèvement de 1 à 3 au Km².

Ce CGES est complété par une EIES des travaux de construction de l'immeuble devant abriter le Service Géologique National (SGN et le Cadastre Minier (CAMI). Le mécanisme de gestion des plaintes déjà opérationnel dans le cadre du PROMINES 1, est pris en compte dans ce CGES. PROMINES phase 1, avait également élaboré l'Evaluation environnementale et sociale stratégique, l'Evaluation du passif environnemental dans l'exploitation minière au Katanga et au Kasai.

La Composante D du projet, s'adresse particulièrement aux défis environnementaux et sociaux de l'exploitation minière.

EXECUTIVE SUMMARY

PROMINES II is the second phase of the World Bank-financed government project to promote growth through good governance in the mining sector (PROMINES).

Its development objective is to improve the Government's capacity to manage the extractive sector in a transparent and sustainable manner.

This objective is divided into three results, namely:

- the increase of geological knowledge,
- the targeted capacity building of the main institutions responsible for managing the mining sector and institutional reform,
- integrating mining into the local environment.

The intermediate results will be achieved through four operational components and a management component, namely:

- Component A: Ensure access to resource information;
- Component B: Improve Government capacity in sector management;
- Component C: Improve transparency and accountability
- Component D: Improve the socio-economic impacts of artisanal and industrial mining;
- Component E: Project management and coordination.

In a very synthetic way, the major environmental and social issues and risks in the areas where the sub-projects are likely to be located include: the proximity of certain square degrees to the borders, the probability of finding remnants of war in areas, the difficulties of logistic access as well as the geographic distance of most of the sites of implementation of activities compared to the PROMINES PIU, as well as risks related to Sexual and Gender Based violence.

The mining sector bears the risks inherent in its strong political, economic, environmental and social sensitivities. Conscious of these risks, for which mitigation measures have been planned, the Bank and the Government are committed to assuming them in the light of the beneficial results that the project was likely to bring.

¹ Sauter, M. Suivi des impacts réels de la recherche minière, le cas de la Porte-aux-Moines, (Côtes du Nord). Orléans, BRGM, 1982, p2

The other issue is the uneven vulnerability of those affected.

At the national level, the legislative framework relating to the biophysical and human environment is marked by a multitude of texts, some of which are listed below:

- The Constitution of the DRC adopted in February 2006, stipulates in its article 53 that "Everyone has the right to a healthy environment conducive to its full development. It has the duty to defend it.
- The Framework Law on the Environment entitled "Law No. 11/009 of 09 July 2011 on Basic Principles for the Protection of the Environment"
- Law n ° 18/001 of 09 March 2018 amending and supplementing Law No. 007/2002 of 11 July 2002 on the Mining Code: while defining the conditions of opening and exploitation of the deposits of materials, it takes into account environmental and social concerns;
- Law 011-2002 of 29 August 2002 on the Forest Code which deals with clearing and erosion problems.
- Ordinance-Law No. 71-016 of 15 March 1971 on the protection of cultural property:
- Law 73-021 of 20 July 1973 deals with the general system of property, land tenure and real estate and the security regime.
- Law No. 14-011 of 17 June 2014 on the electricity sector
- Law No. 15/012 of 1 August 2015 on the general hydrocarbons regime
- The new Law No. 15/2002 of 16 October 2002 deals with the Labor Code.
- Decree No. 14/03 of 18 November 2014 setting the establishment of the Congolese Environment Agency (ACE).
- Law No. 14/003 of 11 February 2014 on the conservation of nature
- Law No. 15/026 of 31 December 2015 on water

At the institutional level, the environmental and social management of this sub-project concerns the following entities:

- Ministry of Environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD);
- Congolese Environment Agency (ACE);
- Ministry of Mines;
- The Technical Supervision Committee of PROMINES,
- The Directorate of Mining Environmental Protection,
- PROMINES project implementation unit;
- The Ministry of Public Health, which coordinates the fight against HIV / AIDS, through the National AIDS and STI Control Program;
- The Ministry of Infrastructure, Public Works and Reconstruction through the design, construction, modernization, development, development and maintenance of road, airport, school, sanitary, social, touristic and sports infrastructure, public buildings and structures;
- The Ministry of Urban Planning and Housing and the Ministry of Land Affairs through the provision of market values for the compensation of populations;
- Local authorities;
- Non-Government Actors.
- The environmental and social impacts that will result from the implementation of PROMINES 2 are shown in the table below

Component /Sub-component	Activities	Positive Impacts
Sub-component A1 : Improve legal and regulatory framework	<ul style="list-style-type: none"> • Strengthening and popularizing of the regulation for the protection of the environment, hygiene and safety in artisanal areas, • Development of standard specifications covering the socio-environmental obligations of mining operators vis-à-vis the local communities 	<ul style="list-style-type: none"> • Improving knowledge and taking into account environmental and social aspects, • Taking into account the needs and rights of the communities surrounding the exploitation sites in the specifications and respects of the CSR by the companies
A2: Geodata Infrastructure.	<ul style="list-style-type: none"> • Air and ground geophysical surveys • Geological survey of outcrops • Geochemical prospection • Deep sampling • Construction of the NGS building 	<ul style="list-style-type: none"> • The creation of temporary jobs in areas where there is no business; • Migration of a large flow of service-consuming workers such as domestically produced and sold goods will stimulate local trade; • The rehabilitation of rural roads will facilitate the movement of people and goods; • Acquisition of skills for Congolese prospectors and counterparts participating in activities
Improve sector management capacities	<ul style="list-style-type: none"> • Capacity building and technical assistance of mining institutions; • Capacity building for public enterprise portfolio management and support for the Ministry of Mines' pension and rejuvenation plan • Capacity building of the Small Scale Artisanal Mining Assistance and Supervision Service (SAEMAPE) and cooperatives for Artisanal and Small Scale Mining (ASM), particularly in the technical improvement of miners EHS training (Environment, Health and Safety) 	<ul style="list-style-type: none"> • Improvement of working conditions, • Improvement of human capital
Reinforce transparency and accountability	<ul style="list-style-type: none"> • Support for transparency, • Support for traceability and certification of minerals, • Strengthen the revenue collection framework, • Promotion of the Accountability Platform 	<ul style="list-style-type: none"> • Lower insecurity related to conflict minerals, • Increase in tax revenues, • Improvement of the investment climate, • Involvement of civil society

Component /Sub-component	Activities	Positive Impacts
Component D: Ensure the sustainable development framework	<ul style="list-style-type: none"> • Development of sustainable artisanal mining zones: This sub-component is essentially aimed at highlighting the mining resources of a given suggested area to be established in the Artisanal Exploitation Zone (ZEA) • Mining incentives for environmentally responsible practices by controlling their activities using remote sensing (High Resolution satellite imagery monitoring) • Empowerment of women in mining 	<ul style="list-style-type: none"> • More precision in the selection of mining areas, and therefore less impact on the soil and rivers, • Lower encroachment of private concessions by artisanal miners and fewer conflicts, • Increased household incomes of artisanal miners • Access to economic opportunities for women

It appears that most of the positive impacts last from temporary to permanent. Similarly, the extent of most of the impacts is regional and of high intensity (jobs, security, tax revenues)

The only sub-projects that may have a negative interaction with the biophysical environment are those listed below for the sub-component. A2: Development of Geodata and Mapping Infrastructure.

Sub-project	Impact source	Negative impact	Observation
Geological mapping	Rocks sampling	<ul style="list-style-type: none"> • Possibility of soil destabilization, • Turbidity of waterways, Impacts on the quality of waterways and biodiversity 	<ul style="list-style-type: none"> • Minor sampling quantity, • Temporary turbidity • Temporary disturbance of marine wildlife,
Geochemical exploration	Geochemical sampling in the waterways (water and alluvium), and soils		
Stratigraphic and mineralogical drilling	Carrying out core drilling of minimum 500 meters	<ul style="list-style-type: none"> • Pressure on water resource, • Noise 	<ul style="list-style-type: none"> • Recycling of the waters used minimizes the pressure
Airborne geophysical surveys	Planes flying at low altitude and release of electromagnetic waves	<ul style="list-style-type: none"> • Noises linked to flying at low altitude on close flights lines, • Electromagnetic waves caused by geophysical equipments on local residents and the environment 	<ul style="list-style-type: none"> • Temporary disturbance • Intensity of magnetic field weak (0,57 μT)
Ground geophysical survey	Use of seismic waves	<ul style="list-style-type: none"> • Disturbance of the marine wildlife which nourishes itself and moves thanks to sound 	Temporary discomfort
Ground Geological, geochemical and geophysical prospecting	Routing of equipments et and staff to works site,	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction of the vegetation due to camps and crossing corridors 	<ul style="list-style-type: none"> • Trampling, minor damages, • Pressure on tracks, temporary
	Rehabilitation of tracks and crossing		

Sub-project	Impact source	Negative impact	Observation
	constructions where required Installation of itinerant camps, life bases, parking	<ul style="list-style-type: none"> • Increase of road traffic on a narrow track and pressure on light tracks • Construction site waste • Oil and fuel spillage during equipment maintenance • Risk of accidents • Risk of Sexual and Gender based violence 	
Construction of the NGS building	Construction Demolition,	Noises, Dusts, Traffic and access ways disturbances, in flow of labor Risk of Sexual and Gender based violence	Impacts brought up in the ESIA will be dealt with in the ESMP

All of the negative impacts have intensity ranging from low to medium.

The extent of the negative impacts due to almost all activities, sampling, routing of equipment and establishment of exploration camps is one-off.

Most of the potential negative impacts will be limited to short periods of installation, geophysical survey, geological and geochemical prospecting, and seismic survey execution.

In order to ensure that environmental and social requirements are taken into account in the sub-projects, the Environmental Specialist and the Social Development Specialist of the project will carry out an environmental and social screening of the sub-projects to determine the safeguards to be prepared. In the event that an ESIA is not required, the project environmental expert will consult the list of mitigation measures identified in this ESMF to select the appropriate ones.

If an ESIA is required, the Environmental Specialist and the Social Development Specialist develop the terms of reference and the project will recruit a Consultant for its implementation. The environmental and social assessments reports will be subject to review and approval by the ACE but also by the World Bank.

To meet the World Bank's consultation and dissemination requirements, the Project will produce a newsletter in which it will inform the World Bank of the approval of the ESIA, the effective dissemination of all the reports produced (ESIA) to all the partners concerned, and possibly the people likely to be affected and also in the national media. It will also send an authorization to the Bank to disseminate these documents on its website.

Any field activity within the framework of the said project must first be sanctioned by a consultation of the different stakeholders in order to identify and take into account the different socio-environmental issues of each site as well as the opinions and recommendations of those concerned. The project will place a high priority on cases of sexual violence and gender-based violence at the sites where the activities will be implemented. It will include necessary measures for the prevention and management of this violence on the project sites.

PROMINES PIU will collaborate with local authorities and relevant service providers to provide victims of violence with access to medical, judicial, psychological and socio-cultural care.

The project will also facilitate the judicial management and socio-economic reintegration of victims while ensuring the preservation of their dignities.

PROMINES has developed a complaints management mechanism, which provides the resources and organizational framework needed to record and address grievances related to project activities, results or impacts on the biophysical and human environments.

It will handle complaints relating to compliance with commitments of a legal (grant agreement, contracts ...), fiduciary, technical, environmental and social nature vis-à-vis stakeholders and the public.

Complaints related to case of Sexual and Gender Based Violence will be managed by specialized and competent NGOs.

An evaluation of the implementation of the ESMF and the safeguarding measures will be carried out by Environmental Consultants (national and / or international), mid-term and at the end of the project.

Consideration of the views of stakeholders and impacted communities will be ensured through the Consultation Plan and the outreach program.

Some mitigation, enhancement and good practice rules acknowledged in this area are presented as a checklist.

Depending on the type of sub-project, indicators will be defined for monitoring the biophysical, human and institutional parameters (indicators of the implementation process)

Indicators before work starts:

- Effectiveness of the recruitment of an Environmental Specialist and a Social Development Specialist within PROMINES;
- Effectiveness of the environmental and social screening (Screening) of project activities: Number of sub-projects subject to screening;
- Development of the required backup tools;
- Preparation of a manual of environmental and social procedures: Existence of the Manual;
- Effectiveness of the integration of environmental and social clauses in Bidding Documents;
- Presence of environmentalists in the control offices and construction companies.

Indicators in works phase:

- Types of facilities for the protection of the environment during the construction period;
- Level of compliance with safety rules concerning workers and local residents;
- Types of waste and waste water management measures and level of application;
- Level of application of environmental and social mitigation measures;
- Number of training sessions organized;
- Number of awareness sessions held;

- Number of workers sensitized on hygiene, safety and STI / HIV / AIDS measures;
- Number of jobs created in the project areas;
- Level of involvement of local authorities and actors in the execution of works;
- Number or absence of complaints from the population regarding damage or inconvenience caused by the works;
- Number of survey holes closed on the set;
- Number of accidents or cases of occupational diseases recorded during the works, both for the construction site staff and for the local residents of the work zones.
- **Number of complaints received and managed, including complaints related to Sexual and Gender Based Violence**
-

Indicators in operation phase:

- Level of security of facilities and equipment;
- Level of rehabilitation of the sites;
- Level of compliance with staff security rules;
- Level of information and awareness of the populations;
- Quality and level of operation of the infrastructures carried out;
- Level of safety and hygiene of the project sites;
- Number or absence of complaints made by the population regarding the damage or inconvenience caused by the functioning of the infrastructures built;
- Number of accidents recorded each year due to the commissioning of the built electrical works.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- **Technical Monitoring Committee:** The Technical Monitoring Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social measures in Annual Work Plans and Budgets (AWPBs) and ensures the overall supervision of the implementation of the project.
- **The Project Implementation Unit:** It will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the implementation of the project. *It will have overall responsibility for the preparation and implementation of this ESMF and the project's environmental and social safeguards.*
To this end, PROMINES should recruit two specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES) who will ensure the effective consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of project activities.
- **The Congolese Environment Agency (ACE):** it will review and approve the environmental classification of activities and approve environmental and social impact assessments. It will ensure external monitoring of the implementation of environmental measures of all PROMINES II Project activities. ACE's external monitoring will in fact be a joint audit based on the supervision reports (internal monitoring) of the oversight mission and supervision of the PROMINES ESES / PIU. The ACE will share its report with PROMINES PIU. At the local level, the ACE relies on the Provincial Coordinations of the Environment for the monitoring of proximity.

- **The Department of Mining Environmental Protection (DPEM)** (i) will participate in the environmental classification of activities, (ii) will ensure the environmental and social monitoring of project activities, but also the approval of any ESIA in collaboration with the ACE.
- **The Provincial Environmental Coordinations (CPE):** They will be an extension of the ACE at the local level, especially in the provinces. They will therefore provide external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the ESMP resulting from the ESIA and the results that the mitigation / compensation measures produce.
- **Authorities:** At the local level, authorities, namely town halls will participate in sensitizing the population, social mobilization activities and close monitoring of the implementation of the ESMF recommendations and the measures contained in the ESIA.
- **Contracting / stakeholder companies:** They will have an environmentalist specialist and a social development specialist within them for the development and implementation of ESMP measures and will also provide environmental training for their technicians.
- **The Works Control Office:** Having an Environmental Expert within, it is responsible for approving the site-specific ESMP on behalf of the Contracting Authority and ensures the day-to-day follow-up of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be sent to PROMINES.
- **Independent consulting firms / environmental consultants:** they will be recruited by PROMINES PIU to carry out any ESIA related to activities classified in "B" categories. They may also carry out environmental and social audits or also training.
 - **Local authorities / NGOs in the project area:** The local authorities / NGOs will participate in the local monitoring of the implementation of the ESMP recommendations, especially the information and sensitization of the populations, as well as, for specialized NGOs, the management of Sexual and Gender Based Violence's related matters.

The synthesis of institutional arrangements by stage and actor (role and responsibility) presented in the table below:

This framework provides for the following institutional actors:

No	Stages/Activities	Responsible entity	Support/ Collaboration	Actor
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	RT, SSES	Local Communities	PROMINES
2.	Environmental screening (Screening-filling in forms), and	SSES	DPEM; Local collectivities	SSES

No	Stages/Activities	Responsible entity	Support/ Collaboration	Actor
	determination of the type of specific safeguards			Environmental Provincial Coordinations (CPE)
3	Approval of the categorization by the ACE and the Bank	PROMINES,	SSES	-ACE -World Bank
4	Preparation of the specific safeguard E&S of sub-project of B or C category			
4.1	Preparation and approval of TofRs	SSES	ACE	World Bank
4.2	Carrying out the assessment including public consultation		SPM, IT Local Communities CPE	Consultant
4.3	Validation of the document and acquisition of the environmental certificate		SPM Local Communities Town Hall	ACE World Bank
4.5	Publication of the document		Coordinator	PROMINES Media World Bank
5	Integration in the Bidding Document of the sub-projects of all the measures of the works phase with the firm; and approval of the ESMP of the firm			
5.1	(i) Integration in the Bidding Document (DAO) of the sub-project, of all the measures of the works phase with the firm ;	Activity RT	SSES SPM	SSES
5.2	(ii) Approval of the ESMP of the firm	SSES	RT	Control office
6	Execution/Implementation of the measures not set forth in contract with the construction firm	SSES	SPM, RAF, RT Local Communities Local collectivities	Firms NGO Consultant
7	Oversight and Monitoring			
7.1	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	SSES	Monitoring-Evaluation Specialist (S-S&E) RAF Local Communities CPE	Control Office
7.2	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator	SSES S-S&E	SSES/PROMINES
7.3	External monitoring of the implementation of the E&S measures	ACE	SSES (S-S&E)	-Laboratories /specialized centers -NGO
7.4	Environmental and social monitoring	SSES	SSES, S-S&E	-Laboratories /specialized centers

No	Stages/Activities	Responsible entity	Support/ Collaboration	Actor
			ACE	-NGO
8	Implementation of E&S measures Audit	SSES	SSES, S-SE, ACE Local Collectivity	Consultants

These roles and responsibilities will be recorded in the project implementation manual.

An environmental monitoring and surveillance program will be put in place and will contain:

- list of elements or parameters requiring environmental monitoring;
- all measures and means envisaged to protect the environment;
- the characteristics of the monitoring program, where these are predictable (e.g. location of interventions, planned protocols, list of parameters measured, methods of analysis used, schedule of implementation, human and financial resources allocated to the program);
- an intervention mechanism in case of observation of non-compliance with the legal and environmental requirements or commitments of the initiator;
- the commitments of the contracting authority and the companies concerning the remittance of the surveillance reports (number, frequency, content).

The estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures is US \$ 650,000.

There is no doubt that extraction, ore processing and mining waste can impact the environment. Reason why the decision to exploit must be subject to cost-benefit analysis.

However, a distinction must be made between the research phase and the extraction phase, to which research does not necessarily lead.

Mining research consists of a number of phases separated by reflection-decision periods. The successive phases are characterized by decreasing surfaces of increasing interest. This phase is characterized by geophysical, geological and geochemical prospecting. The latter two consist in taking samples of rocks with a sampling density of 1 to 3 per square kilometer.

This ESMF is complemented by an ESIA of the construction work of the building to house the National Geological Service (NGS and the Mining Cadastre (CAMI) .The complaint management mechanism already operational within the framework of PROMINES 1, is taken into account in this ESMF.

PROMINES phase 1, had also elaborated the strategic environmental and social Assessment, the Assessment of environmental liabilities in mining in Katanga and Kasai.

Component D of the project addresses the environmental and social challenges of mining in particular.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

PROMINES 2 est la deuxième phase de PROMINES 1, un projet d'appui au secteur minier de la République Démocratique du Congo, financé par la Banque mondiale. Les zones d'intervention du Projet concernent globalement toutes les provinces à vocation minière.

1.2 Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des futures activités du projet PROMINE 2, depuis la planification jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin d'éviter, minimiser, atténuer, ou compenser leurs impacts négatifs potentiels d'une part, et de maximiser au mieux leurs impacts positifs, d'autre part.

Le CGES servira de guide à l'élaboration des autres instruments de sauvegarde spécifiques des sous-projets qu'il jugera pertinents, dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore imprécis.

A l'issue de l'élaboration du présent rapport, ce cadre présentera les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement et sur le tissu social, de surveillance environnementale et social et d'ordre institutionnel à prendre en compte durant l'exécution des activités de la seconde phase du Projet PROMINES pour éliminer ses effets négatifs sur l'environnement et la société, et les compenser et/ou les ramener à des niveaux acceptables.

1.3 Méthodologie

L'approche méthodologique a consisté à l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion de l'environnement en comparaison avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, la compréhension du projet à travers la lecture des documents préliminaires et autres documents de base stratégiques nationaux ainsi que les discussions avec les membres de l'équipe technique en charge de la préparation des activités du financement additionnel.

Elle a ensuite consisté en une analyse de l'état initial des zones d'intervention du projet et de son environnement à travers des visites de sites, des rencontres et échanges avec les responsables locaux et les populations bénéficiaires. Enfin, la dernière étape a consisté à étudier les impacts potentiels des interventions sur le plan environnemental et social, à proposer les mesures à mettre en place pour prévenir, supprimer, réduire ou compenser les nuisances, ainsi que les mesures de bonification tendant à maximiser les impacts positifs et à proposer un plan de gestion environnemental et social.

L'approche d'intervention utilisée est une approche fortement participative et itérative. Elle a consisté à identifier et à impliquer les différentes parties concernées par la mise en œuvre du projet dans tout le processus. C'est ainsi que tous les acteurs clés appelés à jouer un rôle dans ce processus ont été consultés et informés.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Justification du projet

Au début des années 2000, la République Démocratique du Congo a mis en place un Code minier avec l'aide de la Banque Mondiale. Au bout de quelques années d'application dudit code, la nécessité d'accompagner le Ministère des Mines pour un meilleur pilotage du secteur minier par la mise en œuvre d'un Projet de bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, s'est fait ressentir.

A cet effet, le gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu l'accord de Don de Développement n° H 589 d'un montant de 90 millions de Dollars US, financé à hauteur de 33,1 millions de DTS (qui équivalait à 50 millions de Dollars US) par l'IDA et de 27 millions de livres (qui représentait 40 millions de Dollars US) par DFID, pour la mise en œuvre du Projet de bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance (PROMINES).

L'objectif principal du PROMINE est le renforcement de la capacité des institutions clés pour gérer le secteur minier, améliorer les conditions pour augmenter les investissements et les revenus dans ce secteur et aider à augmenter les bénéfices socio-économiques du secteur minier artisanal et industriel.

Ce projet s'articule autour de cinq composantes suivantes :

- Composante A : Renforcement des dispositifs de base pour l'accès aux ressources (Réforme du code minier et d'autres textes légaux et les infrastructures de Géodonnées) ;
- Composante B : Renforcement des capacités de gestion du secteur minier ;
- Composante C : Renforcement de la transparence et de la redevabilité sociale ;
- Composante D : Gestion du secteur pour un développement durable et
- Composante E : Gestion du projet.

Approuvé le 1^{er} juillet 2010, la première phase du projet PROMINES, est entrée en vigueur une année après, le 19 octobre 2011 et devait se clôturer en décembre 2015.

En cours de mise en œuvre, le DFID a retiré son financement le 4 août 2014, ce qui amenuisé les ressources allouées à la mise en œuvre des activités prévues dans le document du projet.

Ainsi, en vue de la finalisation des activités relatives aux infrastructures de Géodonnées et à la réorganisation du Ministère, il sera procédé, en 2015, à la restructuration du projet et à l'extension de la date de clôture au 15 décembre 2018.

La restructuration a concerné le cadrage des activités, la réallocation des montants alloués, ainsi que la revue des indicateurs des résultats intermédiaires

Parmi les réalisations du PROMINES 1 on compte : la Réforme du code minier, actuellement promulgué ; la réalisation des études géologiques et géophysiques dans le Sud-est et le Nord-ouest du pays, pour améliorer les connaissances dans ce domaine ; les travaux préparatoires de la Réforme de l'administration des Mines, le financement du Programme de formation continue du Personnel de l'Administration des Mines et de Services Spécialisés.

A ce jour, le Projet PROMINES a enregistré des avancées notables dans les domaines clés, à savoir :

1. L'exécution des travaux des Géodonnées par la cartographie géologique et les levées géophysiques aéroportées ;
2. L'appui à la préparation et à la création du Service Géologique National de la RDC dont l'Arrêté de création a été récemment signé par le Premier Ministre,
3. La réforme du Ministère des Mines et de ses Services spécialisés ;
4. L'exécution du plan de formation continue des Agents et Cadres de l'Administration des Mines et des Services Spécialisés ;
5. L'amélioration du secteur minier artisanal et de la petite mine ;
6. L'identification des problèmes liés à la collecte et à l'administration des ressources du secteur et

Pour consolider ces avancées du secteur économique et productif le plus important du pays (exploitation minière), il a été décidé de passer à une deuxième phase du projet, dénommée «**Croissance avec Gouvernance dans le secteur extractif en RDC** » «**PROMINES II** ». Ce nouveau projet sera étendu sur une période de 5 ans allant du 15 décembre 2018 au 15 décembre 2023.

2.2 Objectif du projet

L'objectif du développement du PROMINES II est d'améliorer les capacités du Gouvernement pour gérer le secteur extractif de façon transparente et durable.

Les résultats clés attendus du projet sont les suivants :

- L'amélioration de la connaissance du potentiel minier et des capacités de planification améliorées au travers de la cartographie géologique et la mise en place du Service Géologique National,
- L'amélioration des services des institutions minières au travers du renforcement des capacités et des restructurations ciblées,
- L'amélioration de la transparence et la redevabilité dans le secteur minier au travers des procédures administratives et supervision renforcées,
- L'exploitation minière intégrée dans l'environnement locale.

2.3 Localisation du projet

La zone d'implantation potentielle du projet s'étend sur toutes les provinces minières de la RDC, et même sur l'ensemble du pays si l'on considère la composante B, C et certaines sous composante des composantes A et D une attention particulière sur les zones de Matadi et Bata-Siala précisément dans la ceinture de l'Ouest-Congo ; à Dibaya et Luiza au bloc du Kasai ; dans l'Haute-Luizi et Lukuswa, Nyunzu, Shabunda, Kailo et Masisi dans la ceinture de Kibara ; Nyangara-Poko et Bunia dans le bloc du Nord-Est-Congo ; enfin, Kambove-Ruwe dans la ceinture Lufilienne.

2.4 Composantes du projet

Ce projet, calqué à l'image du premier PROMINES est articulé autour de 5 composantes dont

Composante A: Assurer l'accès aux ressources

Cette composante vise à « Assurer l'accès à l'information sur les ressources ». Le projet vulgarisera la révision du code minier actuellement promulgué, mettra en œuvre des règlements

axés sur l'administration fiscale et les priorités stratégiques de développement ; supervisera la construction du service géologique national dans l'enceinte de l'actuel Cadastre minier ; poursuivra les études régionales dans 12 nouvelles zones cibles.

Composante B: Améliorer les capacités de gestion du secteur

Cette composante vise à « Améliorer la capacité du Gouvernement dans la gestion du secteur ». PROMINES II mettra un accent principalement sur le capital humain c'est-à-dire, il facilitera avec l'aide de la Banque Mondiale la mise en retraite des agents âgés et lancera des appels d'offres avec des profils exigeant la compétence et la performance pour le rajeunissement du personnel.

Composante C: Renforcement de la transparence et de la redevabilité

Cette composante vise à « Améliorer la transparence et la responsabilité ». PROMINES II aidera la transparence dans l'approvisionnement des minerais pour éviter la naissance des conflits qui sévissent dans les zones d'exploitation ;

Composante D: Assurer le cadre de développement durable

Cette composante consiste à « Améliorer la transparence et la responsabilité ». PROMINES II aidera la transparence dans l'approvisionnement des minerais pour éviter la naissance des conflits qui sévissent dans les zones d'exploitation ;

Composante E: Gestion du Projet

Cette composante fournira un appui à la mise en œuvre pour entreprendre la gestion du projet, conformément aux directives de la Banque mondiale.

2.5 Activités de PROMINES 2 susceptibles d'impacter l'environnement biophysique et humain

Dans les zones où les données géologiques et minières sont peu abondantes, une première étape d'exploration régionale (100 à 1000 km²) dite stratégique est réalisée afin de mieux connaître le contexte géologique et d'identifier les indices de surface pouvant permettre de focaliser les travaux.

Dans de nombreux cas, les données existantes sont suffisamment précises pour se focaliser directement sur des zones de dimensions plus réduites.

Au cours de cette étape, des techniques essentiellement non invasives, sont mises en œuvre à la fois au sol et dans les airs :

- télédétection par imagerie satellitaire,
- géophysique aéroportée,
- cartographie géologique (prospection marteau et prélèvement de roches),
- géochimie en sédiments de ruisseaux ou en sol,
- prélèvement de concentrés alluvionnaires pour études minéralogiques

2.5.1 La sous-composante 2 infrastructure des Géodonnées.

Les principales activités incluront :

Le Levé aérien géophysique :

La géophysique aéroportée consiste à enregistrer à partir de capteurs embarqués dans un avion, des anomalies de certains paramètres physiques comme le champ magnétique, la conductivité, la radioactivité, la gravité, pouvant être liés à la présence en profondeur

Le développement de la cartographie régionale :

La cartographie géologique consiste à représenter sur un plan (2D) l'ensemble des formations géologiques présentes et leurs relations les unes avec les autres. Ce travail de terrain est également l'occasion de prélever des échantillons de roches afin de les analyser pour connaître leur composition chimique

Ce volet comprend 3 groupes d'activités à savoir

La cartographie géologique :

Levée (prélèvement) géologique des affleurements (les roches exhumées naturellement),

L'exploration géochimique :

Prospection (prélèvement) de l'eau et des stream sédiment dans des lits de rivière,

L'échantillonnage profond de reconnaissance stratigraphique et minière:

Prélèvement des carottes de sondage pour la reconnaissance des différentes couches des roches, leur datation et leur minéralisation.

Création du Service Géologique National

La création du SGN, sera concrétisée par la mise à disposition d'un bâtiment pouvant contenir les bureaux, laboratoires, salles des réunions et salle d'exposition.

PRIMINES 2, financera la construction et l'équipement de ce bâtiment sur le site actuel des bureaux CAMI. Cela impliquera les travaux de démolition du bâtiment existant puis la construction de l'immeuble de 10 étages.

2.5.2 Développement de zones minières Artisanales viables

La loi minière autorise l'exploitation minière artisanale dans des zones spécifiques appelées zone d'exploitation artisanale. Ces zones sont instituées par Arrêté du Ministre des Mines et doivent faire l'objet au préalable des études économiques.

La quasi-totalité des ZEA instituées, jusqu'aujourd'hui, n'ont pas respecté les normes. Les exploitants artisanaux ne les occupent pas et envahissent les périmètres octroyés aux industriels. Les exploitants artisanaux ne connaissent pas vraiment les zones qu'ils exploitent. Il en résulte un écrémage des gisements. En effet, la prospection est effectuée sur une base opportuniste, en se basant sur des histoires, des rumeurs, la chance et parfois même la superstition.

D'une manière générale, les travaux de prospection coutent chers et ne sont pas à la portée des coopératives minières, d'où la nécessité impérieuse de les aider à mettre en œuvre les phases préliminaires de reconnaissance et de prospection dans les zones d'exploitation artisanale, en utilisant des méthodes adaptées.

Le projet identifiera et mettra de côté des zones minérales potentielles pouvant être exploitées par des coopératives et des associations minières artisanales. Il s'agit d'un premier pas

important vers la formalisation de ce sous-secteur critique, qui faute de zones artisanales viables, empiètent souvent illégalement sur des concessions minières industrielles.

2.5.3 Analyse des Bassins Sédimentaires et acquisition de données cibles,

Le projet soutiendra l'analyse tectonique améliorée des bassins sédimentaires en se concentrant sur les Grabens Albertine et Tanganyika. La compréhension des bassins locaux fournit le cadre géologique pour la définition des jeux et des perspectives d'hydrocarbures, qui peut être utilisé comme intrant pour la conception de politiques de développement durable du secteur. Une meilleure connaissance du potentiel géologique d'une zone permet au gouvernement de concevoir des stratégies d'octroi de licences appropriées, y compris la délimitation des îlots à autoriser, les procédures d'autorisation et les conditions de licence reflétant le profil de risque et les sensibilités environnementales des zones spécifiques.

2.5.4 Composante C : Amélioration la transparente et la responsabilité

En particulier dans les environnements institutionnels faibles, les mécanismes de supervision et de responsabilisation réduisent la mauvaise allocation de ressources et réduisent les risques de corruption. La contrebande et le trafic de minerais en particulier l'or, qui est précieux en petites quantités et donc plus facile à faire passer pour faire du profit restent préoccupants en RDC et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. La transparence et la responsabilisation dans l'approvisionnement en minerais permettent au gouvernement de couper le lien entre les conflits et les ressources minérales, d'augmenter les recettes fiscales et de garantir des moyens de subsistance pour des milliers de citoyens congolais.

2.5.5 Composante D : Améliorer les impacts socio-économiques de l'exploitation minière artisanale et industrielle

Sans accès aux marchés formels ou aux emplois dans des secteurs alternatifs ou complémentaires, les mineurs continueront souvent d'exploiter de manière informelle. L'exploitation minière artisanale informelle, sans réglementation peut mettre en danger les femmes et les enfants et a plus tendance à impliquer les réseaux criminels et les groupes armés en tant que commerçant, bénéficiaires ou superviseurs.

Pour y faire face, cette composante financera 3 sous-composantes

- La Sous-composante D.1 : Gestion environnementale et social de l'exploitation minière responsable
- La sous-composante D.2 : Promotion de l'Economie Verte et Meilleures Intégration des Activités Minières dans l'Economie Locale.
- La Sous-composante D.3 : Equité entre les sexes et Travail des Enfants dans le Secteur Minier

2.6 Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires directs du projet sont :

- le ministère des Mines et ses Agences clés **SAEMAPE, CAMI, CEEC, SGN ainsi que les entreprises minières du secteur public SOKIMO, MIBA, SAKIMA, SCMK-Mn and SODIMICO, GECAMINES et COHYDRO** qui bénéficieront d'assistance technique et du renforcement des capacités,
- le ministère des hydrocarbures qui bénéficiera de l'amélioration des Géodonnées fonctionnelles intégrant une base des données géo-référencée ainsi que de l'assistance technique pour le développement de la politique du secteur,
- le ministère de la fonction publique dont les capacités, le plan du développement des ressources humaines et sa mise en œuvre seront appuyés par le projet,
- le ministère de l'environnement qui va développer les outils de diagnostic et de suivi pour promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans le secteur minier,
- le secteur d'exploitation minière industrielle ainsi que le secteur artisanale et de petites mines

Les bénéficiaires indirects seront :

- la population congolaise en général, qui bénéficiera de l'accroissement des revenus fiscaux et des opportunités du secteur minier en amont comme en aval.
- les communautés vivant dans les zones minières qui bénéficieront de l'amélioration de la protection environnementale et sociale ainsi que de la bonification des impacts socio-économiques du secteur.

2.7 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

Le projet utilisera des dispositifs institutionnels et de mise en œuvre rationalisés pour optimiser la gestion du projet, assurer un haut niveau de contribution technique et faciliter la coordination au sein du ministère des Mines et parmi les organismes bénéficiaires concernés.

Un mécanisme à plusieurs niveaux sera utilisé pour garantir (a) une intégration politique adéquate, (b) une supervision appropriée par le gouvernement, la société civile et le secteur privé, (c) une implication active des organismes concernés ; et (d) une gestion et une coordination sans heurt de l'exécution du Projet, (e) une gestion environnementale et sociale adéquate.

Table 1 : Modalités Institutionnelles et d'Exécution

ACTEURS	COMPOSITION	ROLES
Comité interministériel de coordination stratégique	<ul style="list-style-type: none"> ● Hauts Représentants des ministères concernés (dont le Ministre des Mines, les Ministres du Portefeuille, des Finances, de l'Environnement, de l'Énergie et des Infrastructures, Présidence de la République, Primature) ● Présidé par le Ministre qui Coordonne l'Economie-Finances-Infrastructure 	Donner des directives stratégiques globales pour le Projet ainsi que la coordination entre les projets, initiatives et réformes établissant un lien avec the chaîne de valeur de l'industrie d'extraction
Groupe Thématique Sectoriel Mines, Hydrocarbures et Électricité	<ul style="list-style-type: none"> ● PTF, Ministères des Mines, Hydrocarbure et Energie, Secteur Privé et Société Civile ● Présidé par le Ministre des Mines 	Coordonne le soutien des bailleurs et les initiatives internationales y afférentes (ex: EITI, l'Initiative des Grands Lacs, divers processus de certification internationale, etc.)
Comité technique de suivi (CTS)	<ul style="list-style-type: none"> ● Agences concernées par la mise en œuvre du Projet, FEC/Chambre des Mines, et société civile : ● Présidé par le Coordonnateur de la CTCPM 	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi global des activités et validation des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) ● Assure la coordination entre toutes les agences concernées et indiquera des directives concernant la mise en œuvre sur terrain
Unité d'Exécution du Projet (UEP)	Experts recrutés	<ul style="list-style-type: none"> ● Chargée de gestion quotidiennes du projet, notamment la passation des marchés, les décaissements, la gestion financière, le suivi et l'évaluation, le suivi de sauvegarde environnementale et sociale ● Responsabilités fiduciaires, ● Mise en œuvre appropriée du plan de travail relatif au projet ...

2.8 Coût de la mise en œuvre

Le montant total de la mise en œuvre s'élève à 120 millions de dollars américains.

3 SITUATION DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE DES SOUS PROJETS

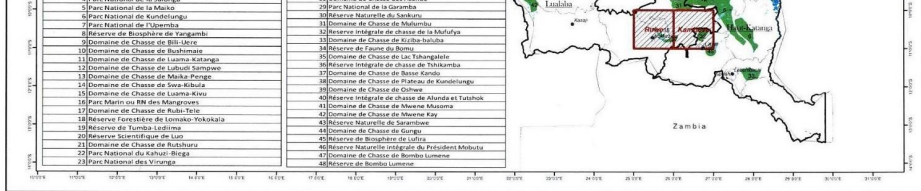
Le contenu des composantes (B, C, et même certaines sous composante des composantes A et D) du projet fait entrevoir que le projet interviendra dans toutes les provinces minières sur l'étendue de la république.

La zone de mise en œuvre de la sous-composante A2 « Infrastructure des Géodonnées » sera un peu plus détaillée, étant donné son interaction significative avec les milieux biophysiques et humains.

Elle est représentée par les degrés carrés de 12 zones cibles telles qu'illustré dans la figure 2 ci-après. Il sera question de procéder à une présentation détaillée de chacune d'elles.



Source de données: données RGC, BRGM-CAMI
 Aires Protégées: Compilation de données ICN-AWF
 -WWF-INDC-SYCIAP-C/DFGI-FORAF
 Système de coordonnées: Datum WGS 84
 Geoconf, Avril 2018



	prédominante de janvier à février. La saison sèche particulièrement sensible par son extension ; elle dure plus de 4 mois en moyenne	sur le degré carré voisin de Matadi
Hydrographie	Traversé par le Fleuve Congo et différents affluents drainent également la zone notamment : Lubuzu, Tomba, Lukula, Lufu, Mpozo, Ango-Ango	Recoupé par de nombreux cours d'eaux non navigables, à cause du relief accidenté, dont la plupart sont exploitées pour

² WWW.Caid.cd

	<p>de pluie dure 8 mois, de fin Août/debut Septembre à Avril ; et la saison sèche dure environ 4 mois de Mai à Août. Précipitations moyennes annuelles comprises entre 1400 et 1600mm d'eau. Température moyenne se situe dans l'intervalle de 20°à 22°C</p>	<p>courte saison sèche de 3 mois couvrant le mois de mai, juin et juillet et une longue saison de pluie de 9 mois allant d'août à avril. Précipitations moyennes variant entre 1400 et 1660 mm. Température moyenne diurne de 30° et nocturne varie entre 22° et 32°C, favorise une bonne activité agricole.</p>
--	--	--

³ WWW.Caid.cd

Climat	Climat tropical d'altitude, doux et humide, à prédominance de deux saisons à savoir la saison pluvieuse d'une période de 9 mois allant de Septembre à Mai, et la saison sèche s'étendant sur quatre mois, de Mai à Août.	Caractérisé par un climat tropical humide à deux saisons : La saison sèche qui dure plus ou moins 4 mois du 15 Mai au 15 Août et la saison de pluie 9 mois du 15 Août au 15 Mai.
---------------	--	--

⁴ WWW.Caid.cd

⁵ [Www. Tanganyika.gov.cd](http://www.tanganyika.gov.cd)

économiques	manioc et le riz et de petits élevages familiaux de type basse-cour. Il y a aussi l'exploitation artisanale du bois et la pisciculture. L'agriculture industrielle concerne le café robusta, le coton et la production de l'huile de palme. L'exploitation minière artisanale est aussi développée dans cette zone.
--------------------	---

⁶ WWW.Caid.cd

⁷ WWW.Caid.cd

	Autrefois l'accroissement démographique était très accéléré dans cette zone où la densité moyenne de la population excédait les 200 habitants au Km ² . Suite aux conflits armés qu'a connus la zone, la population a tendance à décroître, migrant vers des zones plus stables. La langue la plus parlée est Swahili.
Infrastructures de transport	Il est accessible par voie routière (RN3, RN2, RP 529, RP 1101).

⁸ WWW.Caid.cd

nombreux et normis l'activite artisanale aucune exploitation n a ete developpee dans ce secteur, maigre sa richesse en or et diamant.

⁹ BROWN, O. et KASISI, R.B, 2009. Renforcement de la capacité d'ICCN à la gestion et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles dans le Parc National de kahuzi-Biega, République Démocratique du Congo. Rapport de l'atelier du 07 au 08 aout 2007. Institut du développement durable

¹⁰ WWW.Caid.cd

¹¹ [https:// www.google.cd](https://www.google.cd)

¹² Omasombo Tshonda Jean, *Haut-Uélé trésor*, éd. Le cri, Bruxelles, 2011, p.31,

	manguiers, papayers, goyaviers, etc.). ¹⁴ On y cultive également : le haricot, le manioc, les patates douces et les cultures maraîchères dans les bas-fonds.
Faune	Une biodiversité faunique exceptionnelle. Les espèces phares retrouvées sont l'Okapi, le paon congolais et les éléphants.
Profil socioculturel et économique	

¹³ WWW.Caid.cd

¹⁴ [https:// WWW.memoireonline.com](https://WWW.memoireonline.com)

La région du Nord, un ensemble régional pan-africain qui s'étend essentiellement de l'ouest au Nord des chaînes katangais et à l'Est du massif du Kibara avec la zone des plateaux de Bianco.
Les ressources minérales et minières sont exceptionnellement riches et diversifiées où il est difficile de présenter ici la complexité des gîtes miniers à la fois filon-faille et stratiformes.
On listera les gisements d'Uranium, Cuivre, Cobalt, Plomb, Or, Nickel et des gîtes à minéraux de Tourmaline, Améthyste, Quartz, Grenat.

¹⁵ WWW.Caid.cd

Kapolowe avec les cultures du maïs, manioc, arachide, haricot et tomate.

3.2 Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du projet

De façon très synthétique, les enjeux et contraintes environnementales du PROMINE II sont consignés dans le tableau ci – après.

Table 2: Enjeux environnementaux du projet

ENJEUX	DESCRIPTION	SENSIBILITE
Proximité de certains degrés carrés avec les frontières	<ul style="list-style-type: none">• Les degrés carrés de Matadi, Bata-Siala et Bunia, touchent respectivement les frontières de la RDC avec l'Angola, le Congo-Brazzaville et l'Ouganda.• Il faudra veiller au respect des limites des frontières et au besoin, consulter les autorités des Etats voisins concernant les nuisances qui pourraient survenir	Moyen
Restes de guerre	<ul style="list-style-type: none">• Probabilité de trouver des restes de guerre dans des zones fraîchement sorties de guerre ou sur des anciens fronts non assainis.• Cas des degrés carrés de Masisi, Shabunda, Bunia, Nyunzu.	Forte
Difficulté d'accès logistique	<ul style="list-style-type: none">• Certains sites de prospection géologique et géochimique se situent dans des zones difficilement accessibles.• Il sera nécessaire d'ouvrir des voies d'accès temporaires, d'en réhabiliter d'autres.• A la fin des activités il faudra selon les cas fermer les voies d'accès temporaires ou les laisser pour usage communautaire	Moyen

PROMINES figure dans la catégorie des projets à forte propension aux conflits et plaintes, si bien que sa préparation a mis en évidence certains constats suivants qui caractérisent les projets du secteur minier :

- Le secteur minier est empreint des risques inhérents à sa forte sensibilité politique, économique, environnementale et sociale. Conscients de ces risques, pour lesquels des mesures d'atténuation ont été prévues, la Banque et le Gouvernement se sont engagés à les assumer au regard des résultats bénéfiques que le projet était susceptible d'apporter.
- Les impacts positifs et négatifs touchent différemment les bénéficiaires et les riverains des sites du projet. Ceci dans la mesure où les personnes impactées présentent des niveaux différents de vulnérabilité et nourrissent des attentes diverses, voire antagonistes.
- L'Unité d'Exécution des Projets est géographiquement éloignée de la plupart des sites d'implantation des activités. Elle risque de ne pas être informée dans un délai optimal, à propos des écarts par rapport aux résultats attendus, à leur perception, comme à la conformité aux politiques déclenchées pour les ajustements nécessaires.

4 CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

4.1 Politiques et programmes en rapport avec le Projet

4.1.1 Politique et programmes environnementaux

Plan National d'Action Environnemental (PNAE)

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

Stratégie nationale et Plan d'action de la Diversité biologique

La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001 constitue un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.

Politique et programmes économiques et sociaux

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

Politique de décentralisation

La constitution du 18 février 2006 prescrit la décentralisation comme un nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques. Elle définit les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans son article 3. Ce sont « la ville, la commune, le secteur et la chefferie ». Le même article 3 de la Constitution stipule qu'elles sont dotées de la personnalité

juridique et sont gérées par les organes locaux, tout comme les provinces. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. Elles détiennent ainsi un niveau de responsabilité et de pouvoir qui leur sont propres et sont parallèles au gouvernement central et aux provinces. Tandis que la commune est une subdivision de la ville, le secteur et la chefferie sont des ETD érigées en zone rurale.

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2 Législation environnementale et sociale

4.2.1 Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre législatif congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart.

Constitution de février 2006

La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article **53** que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations."

Loi cadre de juillet 2011

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « **Loi N°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».

Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Les ressources physiques s'entendent ici par le sol (et ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets et législations qui en tout ou en partie les concernent, soit : le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

La loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier: tout en définissant les conditions d'ouverture et de d'exploitation des gîtes de matériaux, elle prend en compte les préoccupations environnementales et sociales ;

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

Protection des travailleurs

La nouvelle Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

Lutte contre les abus et exploitation sexuelle et les violences basées sur le genre

Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais a introduit des innovations dans le Code pénal en vue de renforcer la répression des infractions aux violences sexuelles

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

L'Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 est le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. L'ÉIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'environnement. L'acceptabilité environnementale du projet sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.

Loi sur l'électricité

La loi fixe les modalités d'exercice de ces droits. ». La loi N° 14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité s'inscrit dans ce cadre et rend obligatoire la protection de l'environnement pour tous les projets de développement du secteur. En effet l'article 12 de cette loi stipule que tout projet de développement, d'ouvrage ou d'installation électrique ou toute activité dans le secteur de l'électricité est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son plan de gestion dûment approuvé conformément à la législation sur la protection de l'environnement. Selon l'Article 13 de cette loi, le ministère chargé de l'environnement procède à l'audit de tout projet, ouvrage ou de toute activité dans le secteur de l'électricité présentant ou susceptible de présenter un risque pour l'environnement ou pour la population dans les conditions définies par la législation en vigueur. Les installations, appareils et équipements électriques sont régis, en ce qui concerne la sécurité et la protection de l'environnement, par les dispositions de la législation en vigueur.

Loi n°15/012 du 1 er août 2015 portant régime général des hydrocarbures

La loi assure la promotion de la transparence, de la bonne gouvernance et veille à la protection de l'environnement dans les activités d'hydrocarbures tant en amont qu'en aval.

Elle Interdit les travaux d'exploration et d'exploitation aux alentours des villes, villages et agglomérations, puits et conduites d'eau, édifices publics et travaux d'utilité publique, lieux considérés comme sacrés, voies de communication, ouvrages d'art, dans un périmètre inférieur à leur zone d'influence.

Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

La loi n°18/001 a institué un cahier des charges type reprenant les obligations socio environnementales des opérateurs miniers vis-à-vis des communautés locales et l'introduction du certificat environnemental pour l'obtention d'un Permis d'exploitation ;

Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ACE est créé depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Aux termes de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régalienne :

- l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre
- de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du projet pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet, tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.

Le nouveau code minier institue que le non-respect par le titulaire d'un titre minier, de ses engagements vis-à-vis des obligations sociales dans le délai est constaté par l'Agence Congolaise de l'Environnement en collaboration avec la Direction de protection de l'environnement minier, après enquête sur site et consultation des communautés concernées, qui transmet le procès-verbal de son constat au ministre et au Cadastre minier. Ce dernier le notifie à l'intéressé dans un délai de dix jours ouvrables après la fin de la période pendant laquelle ses engagements auraient dû se réaliser

4.2.2 Conventions Internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Parmi ces accords multilatéraux, ceux qui sont applicables au projet sont indiqués dans le tableau ci - après :

Table 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.
Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.
Convention sur la convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 juin 1979
Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse).18 novembre 1992
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.
Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.
Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005

4.2.3 Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet

La mise en œuvre du projet va déclencher sept (07) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit de PO/PB 4.01 - Evaluation environnementale, PO/PB 4.04 - Habitats naturels, PO/PB 4.36 - Forêts, PO/PB 4.11-Ressources Culturelles Physiques, PO/PB 7.50 - Projets s'exécutant sur les voies d'eau internationales, OP/BP 4.12 - Réinstallation Involontaire et PO/PB 4.10 Populations Autochtones. Le tableau d'analyse de ces politiques est annexé au rapport.

Le projet est classé dans la « catégorie **B** » de l'Evaluation Environnementale des projets financés par la Banque mondiale. Les projets de la catégorie B sont projets dont les impacts sont jugés modérés, spécifiques au site et réversibles. Dans le contexte congolais, la catégorisation n'est pas bien définie. Selon l'arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006, tout projet doit faire objet d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES).

4.3 Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD)

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Le MECNDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MECNDD comme l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN) et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MECNDD s'appuie sur l'ACE. Celle-ci constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

L'ACE a pour mission :

- la validation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES);
- le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

Ministère des Mines

Le Ministère chargé des mines qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et de caillasses ;

Le Ministère des Mines est le **maître d'ouvrage**, c'est-à-dire, il est le donneur d'ordre au profit duquel l'ouvrage est réalisé. Certes, il engage le gouvernement de la République Démocratique du Congo via l'UEP PROMINES.

Direction de Protection de l'Environnement Minier

La Direction Protection de l'Environnement Minier « DPEM » est chargée des activités relatives à la protection de l'environnement. Elle veille essentiellement au respect et à la

protection de l'environnement et du cadre de vie des populations concernées par les activités minières et de carrières.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) va appuyer la DPEM dans la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale du projet.

Unité d'exécution du projet PROMINES

L'UEP PROMINES est le maître d'ouvrage délégué, pour le compte du Gouvernement. Elle doit s'assurer d'une part que chaque partie impliquée dans le projet joue efficacement le rôle qui lui est dévolu et d'autre part que les engagements de la République en matière environnementale et sociale sont effectués.

Pour cela elle doit assurer entre autre:

- que des moyens sont rendu disponibles pour la réalisation des mesures,
- que tous les acteurs exécutent leurs tâches respectives,
- que les outils de sauvegarde sont rédigés, approuvés, publiés et diffusés,
- que les mesures soient mises en œuvre,
- que les mesures interviennent dans les délais adéquats,
- que la population soit informée du processus de gestion environnementale et sociale,
- que les plaintes des populations sont traitées avec diligence,
- qu'il n'y ait pas d'impact irréversible,
- que le bilan de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale soit élaboré à la fin des travaux.

Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le Ministère de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST;
- les ministères de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et du Développement rural.
- le Ministère du Plan à travers la mobilisation des ressources financières,
- le Ministère des Infrastructures, des Travaux Publics et de la Reconstruction à travers la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières, aéroportuaires, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics ;
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Ministère des Affaires Foncières à travers la mise à la disposition de mercuriale pour l'indemnisation des populations.

Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (décret-loi du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo). Selon ce décret, les entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique sont la province, la ville, le territoire et la commune. Ce décret-loi établit la répartition des attributions spécifiques par secteur d'activité entre le Pouvoir Central et les entités administratives décentralisées. Ces

dernières se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti-vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes;
- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- la délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
- le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondiçes.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

4.4 Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous fait une analyse des capacités des différents acteurs et propose des mesures à prendre.

BTP et PME	travaux Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	l'environnement dans l'exécution des travaux	le suivi des PGES des chantiers, ainsi que sur la notion de santé et sécurité au travail et des communautés
------------	---	--	--

5 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre concerne l'identification et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des différents sous-projets financés dans le cadre de PROMINES 2.

5.1 Les impacts environnementaux et sociaux positifs

Le projet présage des impacts positifs multiples pour chaque groupe des bénéficiaires directs et indirects :

- les communautés proches des sites d'exploitation minières qui bénéficieront des retombés positifs de l'amélioration des revenus et de l'assainissement du milieu environnemental,
- les exploitants artisanaux qui travailleront dans des conditions améliorées au travers l'appui aux Coopératives miniers,
- les ménages des exploitants miniers qui bénéficieront de l'amélioration des revenus,
- les entreprises publiques du secteur minier qui bénéficieront d'un appui organisationnel et opérationnel qui se répercuteront sur l'emploi et l'amélioration des revenus des travailleurs,
- les entreprises privés qui travailleront dans un bon climat social avec les communautés locales et les services de l'Etat,
- les femmes qui recevront un appui pour une meilleure participation et autonomisation dans le secteur minier,

Sans citer l'augmentation des revenus fiscaux de l'état, les opportunités d'investissement sur base des connaissances des données géologiques, l'amélioration de l'image du pays.

	<p>Le renforcement des capacités du BIRMINI et des coopératives pour l'ASM notamment dans l'amélioration technique auprès des mineurs sur les formations en santé et sécurité</p>	
Renforcement de la transparence et de la redevabilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Appui à la transparence, ● Appui à la traçabilité et certification des minerais ● Renforcer le cadre de collecte des revenus, ● Promotion de la Plateforme de redevabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ● Baisse de l'insécurité liée aux minerais de conflits ● Augmentation des revenus fiscaux, ● Amélioration du climat des investissements

5.2 Les impacts environnementaux et sociaux négatifs

Il n'y a pas de doute sur le fait que l'extraction, le traitement des minerais et les déchets miniers puissent impacter l'environnement. Raison pour laquelle la décision d'exploiter doit faire l'objet d'une analyse coût-avantage.

Cependant il faut faire une distinction entre la phase de recherche et la phase d'extraction, à laquelle la phase de recherche ne mène pas nécessairement.

La recherche minière consiste en un certain nombre de phases séparées par des périodes de réflexion-décision. Les phases successives sont caractérisées par des surfaces décroissantes d'intérêt croissant.¹⁶Cette phase est caractérisée par les prospections géophysique, géologiques et géochimiques. Ces deux derniers consistent en prélèvement des échantillons de roches avec une densité de prélèvement de 1 à 3 au Km².

Nous avons limité l'étude d'impact de PROMINES 2, à la phase de recherche minière qui correspond à son financement.

5.2.1 Activités sources d'impacts

Les seuls sous-projets qui pourront avoir une interaction négative avec le milieu biophysique et humain sont ceux de la sous-composante. A2 : Le développement de l'infrastructure de Géodonnées et de cartographie.

Les principaux sous projets susceptibles d'impacter le milieu biophysique sont :

- Levés géophysiques aérien
- Cartographie géologique
- Prospection géochimique,
- Echantillonnage profonde
- l'analyse du Bassin sédimentaire (Levés géophysiques au sol (Région de Graben)
- la mise en place du Service Géologique National du Congo (SGN), dont la construction du bâtiment

Les principales sources d'impacts seront :

- les prélèvements géochimiques dans les cours d'eau (eau et alluvions), et les sols
- la réalisation des échantillonnages profonds carottés,
- les levés géophysiques aéroportés, pour enregistrer les anomalies de certains paramètres physiques,
- les sondages géophysiques au sol, utilisant la sismique pour détecter les différents milieux dans le sous-sol (eau, gaz, pétrole, vide...),
- la démolition et construction d'un bâtiment pour le Service Géologique National.

¹⁶ Sauter, M. Suivi des impacts réels de la recherche minière, le cas de la Porte-aux-Moines, (Côtes du Nord). Orléans, BRGM, 1982, p2

Table 6: Impacts négatifs biophysiques et humains

Sous-projet	Source d'impact	Impact négatif	Observation
Cartographie géologique	le prélèvement des roches	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de déstabilisation du sol, - Turbidité des cours d'eau, - Contamination des eaux souterraines - Afflux de travailleurs non-résidents de la zone d'intervention pourrait être à l'origine des conflits sociaux - accroissement des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH-SIDA ; - Risque de prévalence de violences sexuelles et basées sur le genre - 	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de prélèvement mineure, - Turbidité temporaire, - Les activités de recherche géophysiques, géologiques et géophysiques mobilisent un nombre réduit de main d'œuvre (Par exemple la géophysique aéroportée nécessite pour 2 avions, 3 à 4 pilotes plus une personne), - La durée de séjours est également réduite pour la géologie et la géochimie
Exploration géochimique	les prélèvements géochimiques dans les cours d'eau (eau et alluvions), et les sols		
Échantillonnage profonde de reconnaissance stratigraphique et minière	Réalisation des échantillonnages profonds carottés de 500 mètres minimum		
Levés géophysiques aéroportés	Survol des avions à basse altitude et et émission des ondes électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Bruits lié au survol à basse altitude sur des lignes de vol rapprochées, - Ondes électromagnétiques émises par les équipements géophysiques sur les riverains et l'environnement - fuite des poissons et perturbation de la pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation temporaire - Intensité du champ magnétique faible (0,57 μT)
Sondage géophysique au sol	Utilisation des ondes sismiques	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des mammifères marins qui se nourrissent et se dirigent grâce au son 	Gene momentané
Acheminement des équipements et du personnel vers le site des travaux,	Circulation des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - destruction de la végétation sur l'emprise - accroissement du trafic routier sur une piste étroite, - déchets de chantier - déversement des huiles et du carburant lors de l'entretien des engins - Accidents 	Piétinement à pied, dégâts mineures
Réhabilitation des pistes et des ouvrages de franchissement aux endroits nécessaires	des camps et des corridors de passage		
Installation des camps itinérants, bases vie, parking			
Construction de l'immeuble SGN	Construction Démolition,	Bruits, Poussières, Gène de la circulation et des voies d'accès, afflux des travailleurs, VSBG, accidents	Impacts relevés dans le cadre de l'EIES seront pris en charge dans le PGES

5.2.2 Niveau des impacts

La plupart des impacts négatifs probables seront limités aux périodes d'installation, d'exécution des études géophysiques, de prospection géologique et géochimique, d'exécution du levé sismique et de la démobilisation d'une intensité faible, d'une étendue ponctuelle.

Table 7 : Niveau des impacts

Impact	Levés géologique	Levés géophysiques		Etudes géochimiques			Échantillonnage profond
		Aéroporté	Au sol	Sol	Ruisseau	Eau	
Consommation d'espace	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Suppression des terres agricoles	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Disparition d'espèces faunique	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Disparition des espèces végétales	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Disparition des éléments du patrimoine culturel	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Modification régime hydraulique	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Atteinte au paysage	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Coupure de continuité écologique	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Restructuration de voirie et réseaux divers	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Pollution de l'air	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Pollution de l'eau	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Pollution des sols	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Production des déchets	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Risques technologiques	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Nuisance olfactive	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Emission des poussières	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure
Nuisance sonore	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure	Mineure

A titre d'exemple

- **Cas de prospection géochimique :**

La prospection géochimique sur sédiments de ruisseaux consiste à prélever des échantillons d'environ 1 kg d'alluvions fines (boue) dans des lits de ruisseaux. L'échantillon est séché et tamisé puis envoyé dans un laboratoire pour analyse.

Pour les sols, un échantillon d'environ 1 kg est prélevé entre 10 et 30 cm de profondeur.

- **Cas de forage de reconnaissance stratigraphique et minéralogique :**

Les boues de forage sont des fluides utilisés pour le creusement des opérations de génie civil, de construction et de forage de pétrole et de gaz. Leur principale mission est de permettre un forage plus sûr et rapide. Elles sont en général utilisées comme fluides à base aqueuse ou huileuse.

La bentonite est une catégorie d'argile que l'on retrouve dans les cendres volcaniques, qu'on utilise pour la boue de forage afin de refroidir le train de forage, colmater les parois pour éviter les infiltrations latérales. Et partant évite la contamination des eaux souterraines, la modification du régime hydrologique et la déstabilisation du sol.

Par contre on reconnait à la bentonite des vertus bénéfiques dont celle de purification de l'eau. D'après les recherches, l'argile de bentonite utilisée avec du magnésium aiderait à débarrasser l'eau du fluorure, une substance qui rend ce liquide précieux impropre à la consommation.

Précaution :

Ces boues ne doivent pas être toxiques, ni corrosives, ni inflammables. Elles doivent être inertes en cas de pollution provoquée par des sels solubles ou minéraux. De plus, elles doivent être stables sur le plan thermique et garder leurs propriétés quelles que soient les conditions de forage, et elles doivent rester inertes en cas de développement de bactéries.

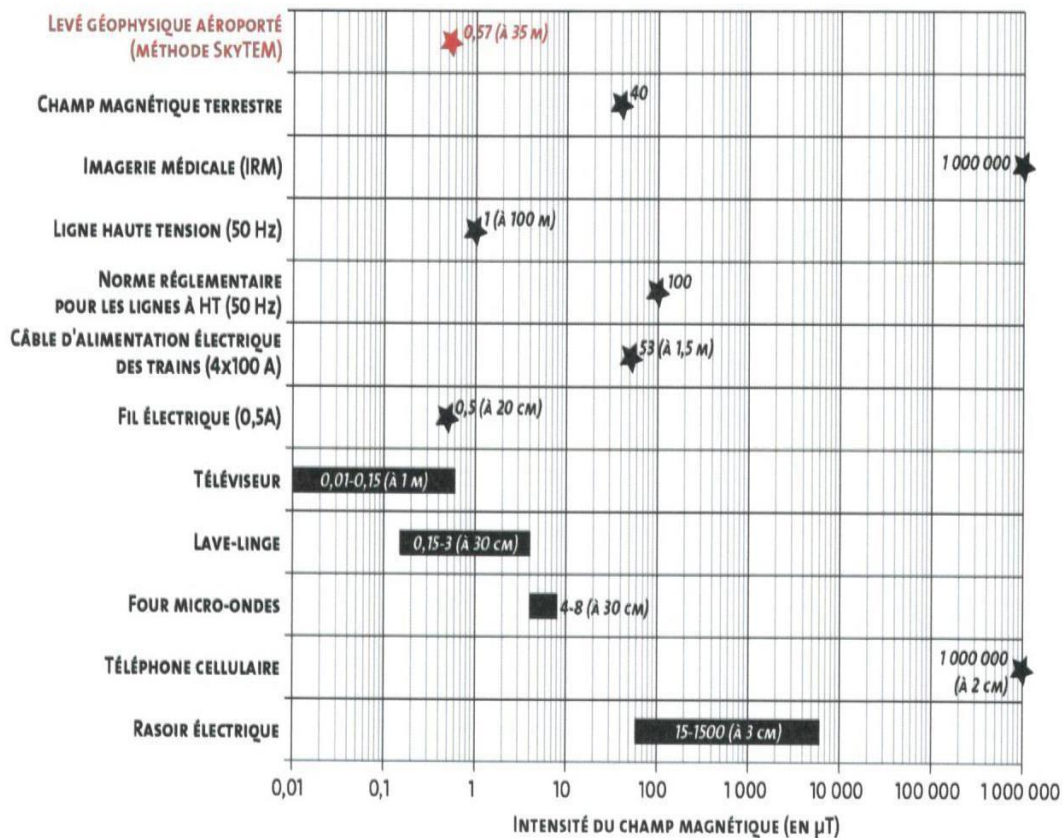
• Cas de la géophysique aéroportée :

La géophysique aéroportée ou héliportée consiste à enregistrer à partir de capteurs embarqués dans un avion ou un hélicoptère, des anomalies de certains paramètres physiques comme le champ magnétique, la conductivité, la radioactivité, pouvant être liés à la présence d'une concentration des minerais enfouis dans le sous-sol.

Le bruit lié au survol de l'appareil est comparable à celui de tout autre appareil volant à altitude modeste (avions d'aéroclubs de loisirs, hélicoptères de surveillance ou de secours, aéromodéliste dans le cas de drone, etc.). Une courte et temporaire perturbation des populations et de la faune sauvage (notamment en période de reproduction) est possible. Ces perturbations ont cependant une durée très limitée et n'ont pas effets permanents. L'impact potentiel des ondes électromagnétiques émises par les équipements géophysiques sur la population riveraine et l'environnement restera très faible au regard des expositions domestiques communes et comparable à celui d'un fil électrique domestique

La figure suivante montre le rapport de grandeur entre le champ magnétique auquel le public est exposé durant la campagne géophysique aéroportée et certains objets de la vie quotidienne. Le rayonnement électromagnétique du levé géophysique aéroportée équivalent à 0,57 micro Tesla à 35 mètre, est comparable à l'utilisation d'un fer à repasser

Figure 2: Comparaison des rayonnements électromagnétiques produits par divers objets de la vie quotidienne avec celui du levé géophysique aéroporté. (Source: BRGM)



5.2.3 Mesures d'atténuation génériques par sous composante

Table 8: Mesures d'atténuation

Sous-projet	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Cartographie géologique Exploration géochimique Échantillonnage profonde de reconnaissance stratigraphique et minière	migration des travailleurs non-résidents et des salariés pourrait rompre les équilibres fragiles sur lesquels reposent l'environnement socio-économique et être à l'origine des conflits sociaux	Risques de transmission du VIH/SIDA et MST : <ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des employés en matière de MST/SIDA sur la base du programme national VIH/SIDA - Distribution de condom aux employés. - Eviter aux véhicules de circuler la nuit. - Elaboration du code de conduite et l'annexer au code de conduite
Sondage géophysique au sol	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des mammifères marins qui se nourrissant et se dirigeant grâce au son 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones sensibles au point de vue écologique, (Aires protégées, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones sujettes à érosion...) - Pour la prospection sismique, respecter les distances minimales de tir par rapport aux aménagements existant : puits, lignes de service (haute tension...), stations de pompage, châteaux d'eau... - Reboucher les trous d'échantillonnage ou d'explosifs - Effacer les traces de pneu et décompacter le sol lorsque nécessaire - Donner des consignes strictes aux travailleurs pour interdire la chasse des gibiers, - Le choix de la technique de sismique utilisée devra tenir compte des répercussions environnementales engendrées
acheminement des équipements et du personnel vers le site des travaux, Installation des camps itinérants, bases vie, parking	<ul style="list-style-type: none"> - destruction de la végétation - accroissement du trafic routier sur une piste étroite, - déchets de chantier - déversement des huiles et du carburant lors de l'entretien des engins - Accidents 	Pertes réelles de culture ou de dégradation des terres cultivable : <ul style="list-style-type: none"> - Compensation pour les pertes de culture et la dégradation des habitations dues aux activités d'acquisition sismique, - Remblayer les trous d'échantillonnage et les végétaliser, - Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes préparé dans le cadre du PROMINE 1
		Pour la réduction du risque d'accident, des émissions des poussières et de gaz, fuite d'huile et de carburant, des nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de véhicule en bon état de marche et bien entretenue, - Respect de vitesse fixée à 20 Km/h dans les zones habités, 40 Km/h sur les pistes et 70 Km/h sur la route nationale (là où il n'y a pas d'habitations), - Déplacement en véhicule la nuit limitée aux utilisations d'urgence, - Monitoring de tous les déplacements par suivi satellite, qui indiquera l'emplacement du véhicule, sa vitesse, son accélération et freinage. - Elaborer et mettre en œuvre le plan d'hygiène et sécurité - Annexer le code de conduite aux contrats des travailleurs ; - Développer un plan de gestion des déchets de chantier
Construction de l'immeuble SGN	Bruits, Poussières, Gène de la circulation et des voies d'accès, afflux des travailleurs, VSBG, accidents	Mettre en application les prescriptions environnementales et sociales préparées dans l'EIES

5.2.3 Mesures de bonification

Table 9: Mesures de bonification

Impact	Mesure de bonification
la création d'emplois temporaires dans une zone où il n'existe pas d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter en priorité la main d'œuvre locale, - Accorder l'emploi en priorité aux couches défavorisées pour les travaux non qualifiants - Au tant que possible, s'approvisionner en matériaux auprès des commerçants locaux - Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes développé dans le cadre du PROMINE 1
L'afflux des travailleurs contribuera à l'augmentation des revenus des petits commerces locales	
Implantation des bases vie	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser certains équipements (baraques, énergie solaire, pompe à eau) aux services sociaux de la localité (Centre de santé, école...) lors du relis de chantier - Aménager certains terrains défrichés en terrain de jeu avec équipement pour les enfants
Formation des prospecteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter si nécessaire les salles de formation, - Distribuer les manuels de formation
Échantillonnage profonde de reconnaissance stratigraphique et minière	Boucher les trous de forage

5.2.4 Liste des pratiques issues de la réglementation et des bonnes pratiques liées à l'exploration

- a) Identifier à l'avance et préserver les éléments importants du milieu biologique.
- b) Informer et communiquer ces éléments auprès des parties-prenantes.
- c) Identifier en amont les terrains et les zones d'habitations et les populations affectées par un projet d'exploration et les prendre en compte dans la conduite des travaux de façon à générer le minimum de désordres et à ménager le cadre de vie des populations.
- d) Réalisation d'une notice d'impact préalable à la campagne d'exploration avancée accompagnée le cas échéant d'un plan d'action de mitigation des impacts.
- e) Communiquer et rendre compte des actions entreprises dans ce domaine auprès des parties-prenantes locales.
- f) Mettre en œuvre avec les Répondants locaux des calendriers ou horaires de travaux à respecter pour limiter les impacts à l'intérieur et à proximité des zones à fort enjeu.
- g) Lors de l'exploration amont, veiller à optimiser le ratio entre l'emploi de méthodes non invasives (cartographie géologique, géophysique, géochimie sol, etc.) et invasives (tranchées, sondages, etc.).
- h) Au cours des sondages, identifier la présence et caractériser les substances naturelles potentiellement nocives, comme certains gaz (méthane, sulfure d'hydrogène, dioxyde de carbone), amiante, minéraux radioactifs.
- i) Prendre préalablement contact et informer les propriétaires des parcelles concernées par les travaux d'exploration.
- j) Définir et mettre en œuvre un système de gestion de la totalité des déchets liquides, solides toxiques produits par les activités d'exploration.
- k) Informer les parties prenantes des actions entreprises dans ce domaine.
- l) Reboucher toute excavation, réaménager le site au fur et à mesure.
- m) Informer les parties prenantes des actions entreprises dans ce domaine.

5.2.5 Application du PO 4.04 – Habitats naturels dans le cadre de PROMINES 2

Habitats naturels de la zone d'implantation du projet

Les habitats naturels qui se trouvent dans les zones cibles du projet sont :

- Les parcs nationaux : catégorie d'aires protégées consistant en une vaste aire naturelle ou quasi naturelle mise en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales

Dans la zone d'implantation du projet les degrés carrés de Shabunda et de Masisi toucheront une partie du Parc Kahuzi-Biega, reconnu particulièrement pour abriter les gorilles de montagne.

Il y aura possibilité d'épargner les parties des degrés carrés touchant le parc de certaines activités perturbatrices.

- Les réserves de biosphère : catégorie d'aires protégées créée par l'autorité compétente et reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique

Dans la zone d'implantation du projet on trouve les réserves de biosphères de Lufira partiellement touchée par le degré carré de Kambove et celle de Luki dans le degré carré de Matadi.

- Les réserves de chasse : forêt ou partie de la forêt classée conformément à la législation en vigueur dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu

Dans la zone d'implantation du projet on trouve : les réserves de chasse de Tshikambo dans le degré carré de Luiza et celle de Mufufya dans le degré carré de Kambove

- Les domaines de chasse : catégorie d'aires protégées où les activités de chasse sont autorisées mais réglementées ;

Dans la zone d'implantation du projet on trouve le Domaine de chasse de Bushimaie dans le degré carré de Luiza, les Domaines de Chasse de Tshangalele dans le degré carré de Ruwe,

Le Domaine de chasse de Basse Kando dans les degrés carrés de Ruwe et Kambove et celui de Luama-Katanga : dans le degré carré de Nyunzu.

- zone tampon : zone située entre la partie centrale d'une aire protégée et le paysage terrestre ou marin environnant, qui protège le réseau d'aires protégées d'influences extérieures potentiellement négatives, et qui est essentiellement une zone de transition

La présence des habitats naturels sera prise en compte comme paramètre d'ajustement du projet dans le choix des sites, de manière à **éviter** ce qui pourrait être perçu comme étant des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) ou non critique.

Sous la conduite des experts de l'ICCN, la seule activité qui sera permise, selon la période et les heures prescrit est la géophysique aéroportée. Pour cela, le projet incorporera des mesures d'**atténuation** telles que l'adaptation des horaires et des périodes de survol des aires protégées aux besoins de protection ou d'autres types de mesures d'atténuation qui soient techniquement justifiées.

Il faut noter que si les campagnes de géophysique aéroportée étaient étendues sur l'ensemble du degré carré, par contre les zones de recherche géologiques seraient réduites à l'étendue de la zone cible en dehors des aires protégées et des zones tampons.

Si malgré les précautions un habitat naturel est touché, les mesures seront prises pour **restaurer** le milieu afin qu'il regagne sa fonctionnalité écologique.

En cas d'impact négatif résiduel, des mesures de compensation seront mises en œuvre pour les annuler par ajout de mesures compensatoires et ainsi de créer un bilan neutre.

Ces mesures de compensations viseront principalement la réduction des pressions existantes sur les milieux naturels.

C'est dans cette optique que dans la continuité de PROMINES 1, la composante D de PROMINES 2 appuiera notamment les activités destinées à améliorer la gestion environnementale et sociale pour l'exploitation minière responsable, la promotion de l'économie verte et la meilleure intégration des activités minières dans l'économie locale.

Cela impliquera également le renforcement des capacités de l'ACE et de la DPEM pour un suivi efficace des impacts environnementaux et sociaux du secteur sur l'environnement en général et les habitats naturels indirectement.

Dans le cadre du renforcement d'un secteur minier environnementalement responsable, un système de diagnostic spatial par satellite, utilisant les bases des données multi-spectrales et hyper-spectrales sera également financé dans la composante D.

Ces appuis prévus dans la composante D, vont dans le sens d'appuyer et de suivre la réduction de la pression sur les habitats naturels.

Table 10: Risques des activités incompatibles dans les aires protégées

Activités incompatibles avec les objectifs de la conservation dans les aires protégées	Niveau du risque	Mesure	Observation
Introduction des espèces exotiques	Nul	Aucune	Aucun lien avec les activités du projet
Perturber les espèces de la faune, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration	Mineur	Impliquer l'ICCN dans la programmation des vols	Seule la géophysique aéroportée pourra être réalisée au-dessus des aires protégées
Détruire, endommager, enlever, ramasser les œufs des espèces de la faune ou en modifier la position	Nul	Aucune	Il n'y aura aucune activité au sol ou dans les cours d'eau dans les aires protégées
Détériorer ou détruire les sites de reproduction, les aires de repos ou tout habitat naturel où vivent ces espèces à un des stades de leur cycle biologique	Nul	Aucune	Il n'y aura aucune activité au sol ou dans les cours d'eau dans les aires protégées
Détenir, transporter, échanger, vendre, acheter , offrir ou céder à titre gratuit les spécimens ou toute partie des espèces de la faune prélevée dans la nature	Mineur	Incorporer la mesure d'interdiction dans le règlement d'ordre intérieur du chantier, vue la proximité des aires protégées	Porter à la connaissance du personnel la liste illustrative des produits prohibés : peaux de léopard, d'okapi, dents de lion, bushmeat...
Détenir, céder, vendre, acheter ou transporter tout support publicitaire contraire aux objectifs de protection	Mineur		
Couper, déraciner ou détruire des spécimens des espèces de flore menacées dans la nature	Nul	Aucune	Il n'y aura aucune activité au sol ou dans les cours d'eau dans les aires protégées
Détenir, transporter, vendre ou acheter des spécimens de ces espèces de flore prélevées dans la nature	Mineur	Vérification des bagages de sortie des sites proches des aires protégées,	
Détériorer ou détruire intentionnellement les habitats dans lesquels la présence de ces espèces de flore est établie.	Nul	Aucune	Il n'y aura aucune activité au sol ou dans les cours d'eau dans les aires protégées

D'une manière spécifique, les sous projets intégreront selon la spécificité du milieu, les mesures suivantes :

- la liste des activités incompatibles avec les objectifs de conservation et la liste des activités interdites conformément à la loi n° 14/003 du 11 février 2014, (voir ci-dessus)
- le code de conduite environnemental du prospecteur de l'annexe 3 du décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 (règlement minier), voir annexe 4,
- de l'annexe 12, qui énumère les catégories des milieux sensibles, la liste des animaux et espèces végétales protégés en RDC, voir annexe 5.

6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification ainsi que d'actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

À ce titre, il est un instrument de planification de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement lors des travaux et un instrument d'identification des différents partenaires et de leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la détermination d'un travail environnemental plus approfondi ou la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- le processus d'analyse et de validation environnementale des activités passées au screening ;
- les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
- les activités de renforcement des capacités des acteurs;
- les estimations des coûts relatifs aux actions du PGES.

Le PGES qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet, met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1 Le processus de screening environnemental des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet surtout lorsque la mise en œuvre du projet va générer les impacts négatifs.

Les différentes activités de PROMINES 2 relatives aux activités de prospection géologique, géochimique, géophysique aérien, géophysique au sol, échantillonnage des zones profondes, de réhabilitation ou de construction des ouvrages ou bâtiments, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale.

Les activités concernées sont prévues dans le cadre des volets d'activités suivants :

- Cartographie géologique (prospection géologique, géochimiques et échantillonnage en zones profondes)
- Levés géophysiques aéroportés
- Création du Service Géologique National
- Développement de zones minières Artisanales viables,
- Analyse des Bassins Sédimentaires et acquisition de données cibles (géophysique au sol)

D'autres activités pourront être ajoutées à cette liste suivant une éventuelle restructuration, autres révisions de la planification actuelle ou une meilleure visibilité des interventions.

Il sera important d'une part de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix et la formulation des activités et leur implantation, et d'autre part d'évaluer les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Les résultats du processus de sélection permettront de savoir si une évaluation environnementale approfondie est requise ou pas en vue de définir les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels des activités.

Ce processus devra permettre d'identifier:

- les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs négligeables;
- les mesures d'atténuation ou de suppression des impacts potentiels;
- et les activités nécessitant des constats d'impact environnemental et social distinctes en fonction des activités identifiées.

Ainsi pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation congolaise, le screening des sous-projets permettra de ressortir les préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1.1 Etape 1 : Sélection environnementale et sociale

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités de PROMINES 2 dépendra des résultats d'un processus de sélection : le screening.

L'Environnementaliste de l'UCP, en relation avec la DPEM (Direction de Protection de l'Environnement Minier) procèdera au remplissage du formulaire de screening des sous-projets, afin de déterminer si un travail environnemental ou social est requis.

6.1.2 Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité du sous-projet proposée sera déterminée par l'ACE. La législation nationale n'a pas établi une classification environnementale des sous-projets. Dans ce cas, c'est la catégorisation environnementale de la Banque mondiale qui va s'appliquer. Ainsi, suivant classification environnementale, il est établi trois (3) catégories :

- Catégorie A de la Banque mondiale / EIES :

Projet ou sous-projet avec risque environnemental et social majeur certain. Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A avec l'élaboration d'EIES, s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux et sociaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A ne sont pas éligibles à être financés dans le cadre de ce projet car celui-ci est classé en catégorie « B » de la BM.

- **Catégorie B de la Banque mondiale** avec l'élaboration de l'**EIES simplifiée/** ou PGES:

Projet ou sous-projet avec risque environnemental et social modéré.

Un sous-projet proposé est classé dans cette catégorie s'il présente des impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des projets soumis à EIES. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les projets soumis à EIES. Le champ d'évaluation environnementale pour un projet de cette catégorie peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale du projet examine les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de cette catégorie sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de cette catégorie.

- **Catégorie C de la Banque mondiale/sans Prescriptions Environnementales :**

Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un projet ou sous-projet proposé est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un projet de la catégorie C.

Il faut souligner que le projet a été classé en catégorie B suivant l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés sous le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ACE.

6.1.3 Etape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social de catégorie B et C

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, l'expert en environnement du projet consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

En cas d'absence d'études, des simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le check-list des mesures d'atténuation. Des clauses environnementales et sociales

b. Lorsqu'une EIES simplifiée est nécessaire

Préparation des TDR

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet, préparent les termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre à l'ACE et à la BM pour revue et approbation. Les TDR d'une EIES simplifiée sont décrits respectivement en Annexe du présent CGES;

Réalisation de l'étude et de la consultation publique

Un consultant sera recruté pour réaliser les EIES simplifiées conformément aux termes de référence, aux lois nationales et aux politiques de la Banque mondiale. Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, les organisations concernées, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Validation du rapport de l'EIES et obtention du certificat environnemental

Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ACE mais aussi de la Banque mondiale.

L'ACE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après l'approbation par l'ACE, un certificat environnemental sera délivré au projet.

Publication des EIES

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés, et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées et aussi dans les médias nationaux. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

6.1.4 Etape 4: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres

En cas de réalisation d'une EIES, le Projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

L'entreprise produira un PGES-chantier qui sera validé par les Spécialistes Environnement et social du projet, et revu par la Banque avant sa mise en œuvre.

6.1.5 Etape 5: Exécution/Mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Les SSES avec l'appui du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du Responsable Technique (RT) et du Responsable Financier (RF) devront s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde contenues le DAO et le marché de l'entreprise.

6.1.6 Etape 6 : Suivi environnemental

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- le suivi de proximité sera fait par les bureaux de contrôle et les services techniques municipaux.
- le suivi local (au niveau des localités) sera assuré par les collectivités et les ONG.

6.1.7 Etape 7 : Surveillance environnementale et sociale

La surveillance interne sera assurée par le/la Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et le/la Spécialiste en développement Social du Projet et l'Environnement de la Mission de Contrôle, ou de la Division Provinciale de l'Environnement.

Des rapports de surveillance seront produits et soumis à la Banque mondiale.

Quant à la surveillance externe, elle sera effectuée par l'ACE et la Banque mondiale

6.1.8 Etape 8 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale

Une évaluation de la mise en œuvre du CGES et des mesures de sauvegardes sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.2 Arrangements institutionnels de la gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale des sous-projets de PROMINES 2 fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- **Le Comité Technique de Suivi** : Le Comité Technique de Suivi veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assure la supervision globale de la mise en œuvre du projet.
- **L'Unité d'Exécution du Projet (PROMINES)** : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, PROMINES devrait recruter deux spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Social (SSES) qui, garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet
- **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en sauvegarde sociale** sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à préparer; la préparation et approbation des TDR; ils procéderont à la révision et la validation des documents de sauvegardes produits par les consultants jusqu'à l'obtention du certificat environnemental; la publication du document; l'approbation du PGES chantier de concert avec l'environnementaliste de la mission de contrôle ; l'exécution/Mise en œuvre des mesures d'atténuation /compensation ; la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la

qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque ;

- ***Le Spécialiste en passation de marchés*** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales;
- ***Le Responsable des finances*** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- ***Le Spécialiste en suivi-évaluation*** : il inscrit dans le plan de passation des marchés les besoins relatifs aux travaux, fournitures et études nécessaires pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et veille au processus pour aboutir au contrat. Il vérifie l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers des offres et dans le contrat;
- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)** : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi que l'approbation des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales de toutes les activités du Projets PROMINES II. Le suivi externe de l'ACE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision de l'ESES/UEP-PROMINES. L'ACE partagera son rapport avec l'UEP-PROMINES. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les Coordinations Provinciales de l'Environnement pour le suivi de proximité
- ***La Direction de Protection Environnementale Minière (DPEM)*** (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES en collaboration avec l'ACE
- ***Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE)*** : Elles seront le prolongement de l'ACE au niveau local notamment dans les provinces. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.
- ***Les collectivités*** : Au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EIES.
- ***Les entreprises contractantes/intervenants*** : Elles devront disposer d'environnementalistes en leur sein pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. L'entreprise :

- a) assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement pour non-respect des dispositions réglementaires.
 - b) Prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les cas de VSBG impliquant son personnel,
 - c) Prendra toutes les mesures pour interdire le travail et l'exploitation des enfants sur le chantier
 - d) désignera parmi son personnel sur le chantier un Responsable ou Chargé d'Environnement, hygiène et de Sécurité.
 - e) informera l'administration de tout accident ou préjudice causé à l'environnement. Il donnera à son personnel une formation appropriée en matière de protection de l'environnement.
 - f) veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.
 - g) Les sites d'emprise provisoire du chantier feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation.
 - h) assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux.
 - i) contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.
 - j) contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.
 - k) doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones sensibles de point de vue environnemental :
 - Zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
 - Equipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école...
 - Lieux de cultes, cimetière et tombes ;
 - Périmètres de protection des points de captage d'eau et cours d'eau ;
 - Espaces naturels protégés, classés ou jouissant d'un statut particulier.
- **Le Bureau de Contrôle des travaux** : Ayant en son sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-chantier pour le compte du Maître d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au PROMINES ;
 - **Les cabinets d'étude/Consultants indépendants en environnement** : ils seront recrutés par l'UEP-PROMINES pour réaliser les éventuelles EIES liées aux activités classées en catégories « B ». Ils pourront également réaliser les audits environnementaux et sociaux. Ou encore des formations.
 - **Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet** : Les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations

Le récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets est donné par le tableau et le diagramme ci – après :

6	l'entreprise de construction		Communautés locales Autorités locales	ONG Consultant
7	Surveillance et Suivi			
7.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	Spécialiste en Suivi- Evaluation (S-S&E) RAF Communauté locale	Bureau de Contrôle

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

6.3 Mesures additionnelles pour la gestion environnementale et sociale

La coordination du projet assurera:

- une prise en compte systématique du risque de violence basée sur le genre (VBG) et d'abus sexuel pendant la planification et l'exécution de chacune des activités du projet ;
- un suivi -évaluation permanent de la mise en œuvre des activités par les CPE/BUE et une implication active des Organisations de la Société Civiles (OSC);
- une bonne gestion des plaintes liées à la mise en œuvre des activités du projet

En bref, il s'agira de prendre les mesures suivantes au plan institutionnel et technique, mais aussi concernant la capacitation, la coordination et le suivi.

6.3.1 Mesures institutionnelles

- **Désignation des Répondants Environnementaux et Sociaux(RES) au niveau des CPE/BUE**

Dans la zone d'intervention projet, il s'agira de formaliser la désignation des RES au sein des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et du Bureau Urbain de l'Environnement (BUE) et surtout de les responsabiliser dans la coordination et la supervision des mesures environnementales et sociales des activités du PROMINES.

A cet effet, il s'agira de faire prendre un arrêté ministériel ou de service pour désigner officiellement les différents RES et de définir leurs attributions dans le cadre du PROMINES. Des notes de service devront être prises pour la désignation officielle des autres RES locaux (collectivités, ONG, services techniques etc.). Ces RES recevront une mise à niveau lors de l'atelier de lancement du projet, pour leur permettre de remplir les fonctions d'expert environnemental et social lors de la mise en œuvre des activités du PROMINES.

Les RES seront chargés, au sein de leurs structures respectives, de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités PROMINES et (iii) la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Ces experts bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente de l'expert en sauvegarde environnement et de l'expert en développement social de PROMINES et des services environnementaux nationaux pour conduire les activités suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale;
- Choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PROMINES ;
- Coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.

Indicateurs stratégiques pour le suivi par les RES

Les indicateurs à suivre par les RES :

- Effectivité du screening pour tous les sous-projets ;
- Nombre d'activités ou d'investissements ayant fait l'objet de screening environnemental et social et leurs catégorisation environnementale ;
- Nombre et types d'acteurs formés en évaluation environnementale et sociale et nombre d'évaluations environnementales réalisées et leurs conclusions ;
- Nombre d'opérateurs privés sensibilisés sur les aspects environnementaux et les pratiques environnementales ;

6.3.2 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les impacts et risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la réalisation de PROMINES 2 au niveau central et local.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique aux acteurs potentiels du projet (formation et sensibilisation) pour renforcer leurs capacités en gestion environnementale et sociale des activités du projet.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale de PROMINES 2 ;
- favoriser l'émergence locale d'une expertise en gestion environnementale ;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des institutions impliquées dans la gestion environnementale du projet;
- protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations

6.4 Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

Le tableau ci-dessous indique une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

Table 12: Synthèse et hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités
Mesures immédiates	Recruter un Responsable Environnement et un responsable Social-
	Organisation un atelier national et trois (3) ateliers provinciaux de partage, dissémination et opérationnalisation du CGES
	Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social
	Suivi des activités PROMINES
Mesures à court terme	Suivi et Evaluation des activités PROMINES
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures
Mesures à Moyen et long terme	Mise en place d'une base de données « électricité/ sécurité / environnements »

6.5 Programme de suivi environnemental et social

Le programme de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats attendus. Il permettra d'évaluer la conformité aux normes, aux lois ainsi qu'aux politiques et directives de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le suivi du CGES sera assuré par l'UEP PROMINES, en collaboration avec l'ACE et la DPEM. En outre les firmes seront veilleront à la mise en œuvre de leurs obligations environnementale et sociale tout au long de la mise en œuvre.

6.5.1 Activités de suivi et surveillance

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact des sous projets, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- de la conformité de PROMINES aux engagements envers le Gouvernement et la Banque mondiale consignés dans l'accord de don, concernant le respect des politiques de sauvegarde,
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale et sociale concernera tout le cycle des activités allant de l'inclusion des exigences environnementales et sociales dans les dossiers des offres puis les formuler concrètement les clauses environnementales et sociales le contrat. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en œuvre du programme.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme);
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements du maîtres d'ouvrages et des entreprises quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le rapport type de surveillance environnementale et les responsabilités seront définis dans le manuel de procédure environnementale.

Table 13: Processus administratif de la surveillance et du suivi environnemental et social

Étape	Action	Responsable	Délai
1	Désignation de responsables chargés de la surveillance environnementale et sociale au sein de PROMINES pour chacune des composantes	PROMINES	A inclure dans le montage institutionnel de PROMINES 2
2	Intégration des clauses environnementales dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats des entreprises	PROMINES	Aussitôt que possible après l'approbation de la sous-composante
3	Exécution du PGES	Entrepreneurs ou Agences désignées	En cours d'exécution de la sous-composante
4	Surveillance de la mise en application du PGES	Responsable environnement du projet	En cours d'exécution de la sous-composante, conformément au PGES
5	Supervision de l'équipe sauvegarde de la BM	Banque Mondiale	En cours d'exécution de la sous-composante, conformément au PGES
6	Établissement de rapports de surveillance environnementale et sociale et transmission à l'PROMINES	Responsable environnement de PROMINES	En cours d'exécution de la sous-composante, conformément au PGES
7	Transmission des rapports à la BM avec commentaires, recommandations et prises de position	PROMINES	Commentaires de la BM dans les 10 jours

6.5.2 Indicateurs de suivi

Selon le type de sous projet, il sera défini des indicateurs de suivi des paramètres biophysiques, humains et institutionnel (indicateurs du processus de mise en œuvre)

Les indicateurs avant le démarrage des travaux :

- Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en environnement et d'un Spécialiste en Développement Social au sein de PROMINES
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet : Nombre de sous projets passés au screening ;
- Elaboration des outils de sauvegarde requis,
- Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales : Existence du Manuel ;
- Effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO ;
- Présence d'environnementalistes au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux.

Les indicateurs en phase des travaux :

- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- Niveau de respect des règles de sécurité concernant les ouvriers et les populations riveraines ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées et niveau d'application ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;

- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Nombre d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans l'exécution des travaux.
- Nombre ou absence de plaintes formulées par les populations relativement aux dégâts ou désagréments causés par les travaux ;
- Nombre d'accidents ou de cas de maladies professionnelles enregistrés au cours des travaux, aussi bien pour le personnel de chantier que pour les populations riveraines des zones des travaux.
- Nombre de plaintes reçues et traitées, y compris les plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre
-

Les indicateurs en phase d'exploitation :

- Niveau de sécurité des installations et des équipements ;
- Niveau de respect des règles de sécurité du personnel ;
- Niveau d'information et de sensibilisation des populations ;
- Qualité et niveau de fonctionnement des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène des sites du projet ;
- Nombre ou absence de plaintes formulées par les populations relativement aux dégâts ou désagréments causés par le fonctionnement des infrastructures construites ;
- Nombre d'accidents enregistrés chaque année du fait de la mise en fonctionnement des ouvrages électriques construits.

6.5.3 Suivi des indicateurs de suivi du processus du PGES

Table 14: Indicateurs de suivi du processus de mise en œuvre du PGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projet total	Une fois par année par le SSE et le SDS PROMINES /PROMINES
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie B ayant fait l'objet d'une EIES	Une fois par année par le SSE et le SDS
EIES	Nombre de rapports d'EIES validée par l'ACE	2 fois par années le SSE et le SDS
Contrat	% des projets de catégories B dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par années le SSE et le SDS
Contrôle	Nombre de rapports de contrôle remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS
Suivi	Nombre de visites de chantier des Responsables E&S/PROMINES/ nombre total de mois de chantier de projets de catégorie B	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	Pour chaque formation financée par le responsable de la formation
Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant

6.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Table 15: Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation d'EIES pour certains sous-projets du PROMINES					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts environnement et social en évaluation environnementale et en Evaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnementale et sociale du PROMINES					
	Evaluation PGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

6.7 Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

Table 16 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (\$US)	Coût Total (\$US)
1	Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)	ff			250 000
2	Elaboration d'un PGES	ff			125 000
3	Surveillance environnementale et sociale	An	5	25 000	125 000
4	Suivi environnemental et social	An	4	10 000	40 000
5	Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES	Évaluation	2	20 000	40 000
6	Sensibilisations	ff			50 000
7	Provision pour compensations	ff			75 000
8	Provision prise en charge des victimes des VBG	Ff			50 000
Total					650 000

6.8 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Objectifs des consultations

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- informer l'ensemble des acteurs sur les tenants et les aboutissants du projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- recueillir et analyser les préoccupations, suggestions et les avis des acteurs concernés par le projet, ainsi que leurs propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- analyser les résultats des consultations et intégrer les conclusions dans le processus de conception, de décision, et de réalisation du projet
- réduire les divergences lors de la mise en œuvre des activités.

Les acteurs consultés

Les consultations ont été conduites dans quelques zones concernées par le projet, à savoir Kolwezi (degré carré de Rue), Kakanda (degré carré de Kambove) et Kailo (degré carré de Kailo)

La démarche de participation publique a visé les groupes d'acteurs susceptibles d'être touchés par le projet, notamment :

- les populations directement touchées et les populations bénéficiaires, situées dans la zone du projet, sous différentes catégories (femmes, jeunes, les peuples autochtones Pygmées s'ils sont présents...)
- les acteurs locaux (opérateurs économiques divers, collectivités locales),
- Opérateurs du secteur (artisanaux, industriels, Coopératives...);
- les Agences de services publics et prestataires de services communautaires et privés; (SAEMAPE, Divisions provinciale des mines, Services provinciales de l'environnement...des échelons divers)
- les ONGs et mouvements associatifs.

La méthode de consultation

Les consultations ont intégrées des méthodes participatives, basées sur différentes techniques de collecte des informations auprès des acteurs diversifiés dans des cibles à savoir :

Entretiens

Deux types d'entretiens qualitatifs ont été menés auprès des parties prenantes, à savoir :

- des entretiens individuels ;
- des entretiens collectifs (focus groups).

Les entretiens individuels ont été privilégiés avec les agents de :

- les Agences de services publics et prestataires de services communautaires et privés; (SAEMAPE, Divisions provinciale des mines, Services provinciales de l'environnement...des échelons divers)
- l'administration locale ;
- les représentants des entreprises minières ;



Photos 1: Contacts et réunion de consultation à Kakanda

Tandis que les entretiens de groupe ont été privilégiés avec :

- les populations directement touchées et les populations bénéficiaires, situées dans la zone du projet, sous différentes catégories (femmes, jeunes, les peuples autochtones Pygmées s'ils sont présents...)
- les acteurs locaux (opérateurs économiques divers, collectivités locales),
- les ONGs et mouvements associatifs.

Déroulement des consultations

Les réunions de concertation dans les zones d'intervention du projet se sont articulées autour des points suivants :

- Brève présentation de l'objet de la mission,
- Présentation du projet et des objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) ;
- Appréciation générale du projet;
- Échanges sur la perception, l'appréciation et les attentes des participants,
- Echanges sur les préoccupations et craintes par rapport au projet,
- Suggestion et recommandation sur la préparation, mise en œuvre et suivi du projet.



Photos 2: Consultations à Kolwezi



Photos 3: Implication des femmes des associations de Kailo et des Coopératives minières de Kolwezi

			<p>supplémentaires,</p> <ul style="list-style-type: none">• Des délocalisations, expropriations abusives,• Le taux d'infection respiratoire est très élevé, suite à la poussière.	
--	--	--	--	--

		femme		<ul style="list-style-type: none">• Faire face aussi à la problématique des enfants dans les mines,• Renforcement des capacités économiques des femmes,• Assurer des formations aux femmes, notamment sur le cadre légal du secteur minier
--	--	-------	--	--

7 PRISE EN COMPTE DES ABUS ET EXPLOITATIONS SEXUELS ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

7.1 Contexte du projet

Les sous-projets les plus susceptibles des risques des violences sexuelles sont ceux de la sous-composante A2 (développement de l'infrastructure de Géo-données, développement de zones minières Artisanales) et ceux de la composante D (appui aux coopératives minières, l'inclusion financière des femmes dans les mines), du fait de leur mise en œuvre dans un environnement isolé, rural, auprès des populations peu instruites, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.

La plupart des travaux relatifs aux composantes précitées décaleront s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc.

Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande.

Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre au chantier (très important dans l'exploitation minière artisanale)
- le commerce de proximité, la restauration,

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, le monnayage des avantages du projet, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre...

7.2 Types de comportement sexuels interdits.

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet PROMINES 2, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

7.2.1 Exploitation sexuelle :

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle :
La même loi classifie dans ce même cadre d'autres infractions des violences sexuelles. Il s'agit de :

- l'incitation des mineurs à la débauche
- souteneur et du proxénétisme
- la prostitution forcée
- harcèlement sexuel
- l'esclavage sexuel
- mariage forcé
- mutilations sexuelles

- la Zoophilie
- trafic et de l'exploitation d'enfants à des fins sexuels
- la grossesse forcée
- la stérilisation forcée
- la pornographie mettant en scène les enfants.

7.2.2 Abus sexuels

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- Personnes vivant avec handicap ;
- Personnes vulnérables (vieux, malades,...) ;
- Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...)

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise

7.2.3 Violence sexuelle

Conformément au code pénal congolais (Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940, portant code pénal congolais, le viol sous-entend toutes les relations sexuelles obtenues sur les personnes viables, soit à l'aide de :

- Violences ;
- Menaces graves ;
- Ruse ;
- La contrainte ;
- La surprise ;
- L'environnement coercitif ;
- Avantage pécuniaire ;
- Stupéfiant ;
- Par force ;
- Pression psychologique ;
- Arme.

7.2.4 La Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste

On considéra comme Violence Basée sur le Genre tout actes perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

7.3 Place de la coutume

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutume, vis à vis des cas des violences sexuelles.

La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat.

Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitation sexuels et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales.

Aucune coutume du site d'intervention du projet ne devra déroger sur les lois relatives aux violences et abus sexuelles.

7.4 Mesure contre les violences sexuelle dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- a) Le code de conduite et le règlement internes des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- b) Chaque membre du personnel devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- c) Ces dispositions seront traduites et affichées en français, en langue locale et dans la langue du travail (ou langue d'origine) de l'entrepreneur.

Auprès des populations riveraines

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines.

En collaboration avec les ONGs locales et selon la sensibilité du site (suivant les coutumes, l'histoire récente...) le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

Prise en charge des victimes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, L'UEP PROMINES collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, judiciaire et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

Indicateurs de suivi

La diversité des situations rencontrées sera enregistrée à savoir :

- nombre des cas
- âge de la victime,
- type d'agression,
- personnalité de l'agresseur

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 Contexte

PROMINES figure dans la catégorie des projets à forte propension aux conflits et plaintes, si bien que sa préparation a mis en évidence certains constats suivants qui caractérisent les projets du secteur minier :

- Le secteur minier est empreint des risques inhérents à sa forte sensibilité politique, économique, environnementale et sociale. Conscients de ces risques, pour lesquels des mesures d'atténuation ont été prévues, la Banque et le Gouvernement se sont engagés à les assumer au regard des résultats bénéfiques que le projet était susceptible d'apporter.
- Les impacts positifs et négatifs touchent différemment les bénéficiaires et les riverains des sites du projet. Ceci dans la mesure où les personnes impactées présentent des niveaux différents de vulnérabilité et nourrissent des attentes diverses, voire antagonistes.
- L'Unité d'Exécution des Projets est géographiquement éloignée de la plupart des sites d'implantation des activités. Elle risque de ne pas être informée dans un délai optimal, à propos des écarts par rapport aux résultats attendus, à leur perception, comme à la conformité aux politiques déclenchées pour les ajustements nécessaires.
- L'évaluation avait estimé que l'environnement général du projet serait caractérisé par une faible gouvernance, un faible régime de responsabilité, un manque général de transparence dans la conduite des processus de passation des marchés.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, PROMINES a élaboré, notamment, un mécanisme de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

8.2 Les objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet PROMINES,
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées

8.3 Principes

Les principes fondamentaux suivants seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers:

Principes	Mesure d'application	Indicateur
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire, • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles, • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles 	Pas de représailles suite aux dénonciations
Accessibilité et mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... • Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, • Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes, • Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès... 	<ul style="list-style-type: none"> • Variété des sources des plaintes • Taux des plaintes éligibles
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir promptement à tous les plaignants, • Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape, 	<ul style="list-style-type: none"> • Délai moyen de traitement • Taux de réponse
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée 	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

8.4 Résultats attendus

Ce mécanisme permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet, sur l'ensemble de son cycle de vie.

Il permettra au projet entre autre de:

- gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet,
- renforcer la redevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du bailleur des fonds et des autres parties prenantes
- justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées,
- renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet,
- renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes
- décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes,
- créer un environnement confiant entre les parties prenantes,
- apprendre par expérience en dégagant et en analysant les enseignements tirés du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Le mécanisme prévoit un cadre organisationnel qui comprendra un Comité de gestion des plaintes dont la mise en place vous sera proposée incessamment.

Les membres du Comité de gestion des plaintes seront choisis notamment sur base des critères d'engagement, de disponibilité, de compétence, de rigueur et d'intégrité.

Ils installeront les Cellules locales de gestion des plaintes dans les principaux sites des activités du projet.

PROMINES assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels.

Le mécanisme est diffusé sur le site web du projet avec un numéro vert. Le Comité de gestion des plaintes au niveau de Kinshasa et les Comités locaux au niveau de Mbuji-Mayi, Bukavu et Kolwezi sont opérationnels.

Des dispositions seront prises pour la gestion des plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre, avec le concours des ONGs spécialisées et ayant des compétence dans l'accompagnement des victimes de VSBG : soins, accompagnement psychologique, juridique...

9 CONCLUSION

PROMINES est un projet de gouvernance, dont les activités concernent en grande partie, le renforcement des capacités et les études.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet seront notamment :

- la maîtrise des données géo-scientifiques et tous les avantages économiques et sociales en terme d'investissement et de gouvernance,
- la création d'emplois temporaires dans les zones où il n'existe pas d'entreprise et l'acquisition des compétences pour les prospecteurs et les homologues congolais participants aux activités
- Amélioration des conditions de travail des agents et cadres du Ministère des Mines,
- la création des zones d'exploitation artisanales et baisse d'empiètement des concessions privées par les exploitants artisanaux et moins de conflits,
- Accès aux opportunités économiques pour les femmes

Les principaux impacts négatifs potentiels du projet seront :

- Destruction de la végétation sur l'emprise des camps et des corridors de passage
- Accroissement du trafic routier sur une piste étroite et pression sur les pistes à faible portance
- Gêne de la circulation et des voies d'accès autours du site de construction du bâtiment du service géologique national (SGN).

La plupart des impacts négatifs potentiels sera limité aux périodes courtes d'installation, d'exécution des études géophysiques, de prospection géologique, géochimique et géophysique.

Quelques mesures d'atténuation, de bonification et règles de bonnes pratiques reconnus dans ce secteur sont présentées pour servir d'aide-mémoire. Ces mesures consisteront notamment à:

- Régaler et végétaliser les sites après le départ de l'équipe pour restaurer le site a son niveau naturel.
- Éviter les zones sensibles au point de vue écologique, (Aires protégées, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones sujettes à érosion...)
- Effacer les traces de pneu et décompacter le sol lorsque nécessaire
- Recruter en priorité la main d'œuvre locale et surtout des couches défavorisées

En outre le projet dispose de toute une composante qui s'adresse aux enjeux environnementaux et sociaux du secteur minier. C'est la composante D : Amélioration des impacts environnemental et social de l'exploitation minière.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES impliquera les acteurs suivants : *Le Comité Technique de Suivit de PROMINES, l'Unité d'Exécution du Projet, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Direction de Protection Environnementale Minière (DPEM), les collectivités, les entreprises contractantes/intervenants, les Bureaux de Contrôle des travaux, les cabinets d'étude/Consultants indépendants en environnement, les collectivités locales/ONG dans la zone du projet.*

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est de 650 000 \$US.

Ce CGES, contribuera à la maîtrise de ces enjeux, à l'instar des études précédentes financées par PROMINES à savoir : l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique et à l'Evaluation du Passif environnementale de l'exploitation minière au Katanga et au Kasai. En addition aux documents qui l'ont précédé, nous croyons que le projet place la barre très haute à propos des précautions environnementales et sociale.

			éventuelles découvertes archéologiques.
05	Réinstallation Involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou des pertes de revenus. C'est pourquoi dans le cadre du Projet, il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

10	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige
----	--	--	---

Source: World Bank Safeguards Policies

ANNEXE 2: MESURES DE MITIGATION

Mesures de mitigation

Intégrer les mesures environnementale et sociales sur les sites des activités présentera des avantages en terme de :

- Respect et anticipation des réglementations environnementale et sociale du niveau nationale et internationale,
- maîtrise les coûts induits par les impacts et nuisances du chantier,
- gestion optimisée des déchets de chantier

1. Dispositions à prendre dans la conception des sous-projets

Le souci de conformité aux exigences environnementale et sociale doit être intégrer dès la conception des activités du projet. A ce niveau la responsabilité revient principalement à l'Unité d'exécution du projet PROMINES.

Elle devra veiller à :

- a. adapter la conception du projet pour en minimiser les impacts négatifs sur les milieux : biophysique et humain,
- b. s'assurer que toutes les procédures administratives et les exigences règlementaires en matière de protection de l'environnement, de la salubrité et la santé publique ont été préalablement prise en compte, et
- c. s'assurer que les clauses environnementales et sociales sont inscrites dans le cahier de clauses techniques particulières (CCTP),
- d. s'assurer que l'Entrepreneur a formulé son engagement ferme et mobilisé les moyens nécessaires pour les respecter.

2. Mesures normatives: dispositions à prendre pour le respect de la réglementation applicable au projet

La mise en œuvre du projet tiendra compte des textes juridiques applicables, des normes ainsi que de bonnes pratiques applicables aux activités spécifiques.

Ci-dessous quelques exemples des textes applicables.

Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature : Article 25 Toutes activités incompatibles avec les objectifs de la conservation est interdite dans les aires protégées. Sous réserve des dérogations prévues par la présente loi, est nul tout droit accordé dans les limites des aires protégées et leurs zones tampon.

Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant : Article 50 : L'enfant ne peut être employé avant l'âge de seize ans révolus.

L'enfant âgé de quinze ans ne peut être engagé ou maintenu en service, même comme apprenti, que moyennant dérogation expresse du juge pour enfants, après avis psycho-médical d'un expert et de l'inspecteur du travail.

Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau : Article 49 : Sont interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, tout dépôt, installation ou activité de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité de l'eau ou à la rendre impropre à la consommation. L'interdiction porte, notamment sur le forage de puits d'exploitation, l'extraction de substances minérales et le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, tels les produits chimiques, les pesticides et engrais, les ordures, les immondices, les détritiques, les fumiers et les hydrocarbures.

Loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures : Article 155
L'exercice des activités d'hydrocarbures en amont est interdit dans les aires protégées et les zones interdites. Pour cause d'utilité publique, un décret délibéré en Conseil des Ministres peut, après audit environnemental, enquête publique et avis de l'établissement public chargé de l'évaluation et de l'approbation de l'étude d'impact environnemental ainsi que du suivi de sa mise en œuvre, autoriser des activités d'exploration dans les aires protégées et zones interdites. En cas de découverte d'hydrocarbures, il pourra être procédé à l'exploitation, après déclassement de tout ou partie des aires protégées et zones interdites. Ce déclassement aux fins d'activités d'hydrocarbures se fait conformément à la loi.

Mesures de renforcement technique: mesures de bonification, de mitigation et d'accompagnement :

Pour la réduction du risque d'accident, des émissions des poussières et de gaz, fuite d'huile et de carburant, des nuisances sonores :

- Utilisation de véhicule en bon état de marche et bien entretenue,
- Respect de vitesse fixée à 20 Km/h dans les zones habités, 40 Km/h sur les pistes et 70 Km/h sur la route nationale (là où il n'y a pas d'habitations),
- Déplacement en véhicule la nuit limitée aux utilisations d'urgence,
- Monitoring de tous les déplacements par suivi satellite, qui indiquera l'emplacement du véhicule, sa vitesse, son accélération et freinage.

Pour éviter la contamination des eaux par les eaux usées des installations de base-vie permanente, des camps de prospection :

- Éviter l'installation de la base vie à proximité des points d'eau potable de la population et à l'écart des agglomérations existantes,
- Collecter les rejets liquides domestiques par un réseau de drainage et assurer leur traitement de façon à rencontrer la réglementation nationale en vigueur.

Pour éviter la contamination des sols, des eaux de surface et souterraines par les hydrocarbures et huiles :

- Stocker les carburants dans des réservoirs rencontrant les normes nationales reconnues,
- Les réservoirs doivent être installés sur une surface imperméable ou cimentée leur permettant de récupérer les fuites éventuelles,
- Récupération des huiles usées par une entreprise de traitement agréée,

Pour éviter de polluer ou contaminer le site après le démantèlement des camps temporaires ou repli de la base vie.

- Mise en place d'un système de Tri de déchets et enfouissement ou compostage des déchets organiques,
- Récupération et recyclage des plastiques, batteries, piles, etc.

- Régilage et végétalisation des sites après le départ de l'équipe pour restaurer le site à son niveau naturel.

Pression sur la biodiversité existante :

- Éviter les zones sensibles au point de vue écologique, (Aires protégées, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones sujettes à érosion...)
- Pour la prospection sismique, respecter les distances minimales de tir par rapport aux aménagements existant : puits, lignes de service (haute tension...), stations de pompage, châteaux d'eau...
- Reboucher les trous d'échantillonnage profond ou d'explosifs
- Éviter les travaux de défrichage, et l'abatage des arbres supérieurs à 5cm de diamètre lors de travaux en forêt,
- Effacer les traces de pneu et décompacter le sol lorsque nécessaire
- Prioriser la création des voies d'accès aux champs, à la forêt, aux services sociaux de base...
- Donner des consignes strictes aux travailleurs pour interdire la chasse des gibiers,
- Le choix de la technique de sismique utilisée devra tenir compte des répercussions environnementales engendrées

Risques de transmission du VIH/SIDA et MST :

- Information et sensibilisation des employés en matière de MST/SIDA sur la base du programme national VIH/SIDA
- Distribution de condom aux employés.
- Eviter aux véhicules de circuler la nuit.

Pertes réelles de culture ou de dégradation des terres cultivable :

- Compensation pour les pertes de culture et la dégradation des habitations dues aux activités d'acquisition sismique,
- Remblayer les trous d'échantillonnage profond et les végétaliser,

Mesures de bonification

- Recruter en priorité la main d'œuvre locale et surtout aux couches défavorisées
- Laisser certains équipements (bâtiment, énergie solaire, pompe à eau) aux services sociaux de la localité (Centre de santé, école...)
- Aménager certains terrains défrichés en terrain récréatif avec équipement pour les enfants
- Réhabiliter les salles de formation,
- Utiliser les trous d'Échantillonnage profonde de reconnaissance stratigraphique et minière, pour installer les pompes pour desservir la population en eau potable, si l'analyse juge que l'eau est potable

ANNEXE 3: FORMULAIRE DE TRI PRELIMINAIRE (SCREENING)

INTITULÉ DU SOUS-PROJET	
LOCALISATION ET COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU SITE	
COÛT TOTAL DU SOUS PROJET	
ÉLABORE PAR :	
N° DU SOUS-PROJET	
PROVINCE	

1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

1.1- Catégories de sous – projets

--	--

1.2- Activités principales du sous - projets

--	--

1.3- Résultats attendus

--	--

2. IDENTIFICATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE

2.1 Statut du site

	Quelle est l'utilisation du site? <input type="checkbox"/> agriculture, <input type="checkbox"/> mines, <input type="checkbox"/> habitation, <input type="checkbox"/> autres (préciser)
	Qui est le propriétaire de la parcelle affectée? <input type="checkbox"/> Communauté <input type="checkbox"/> Famille, <input type="checkbox"/> Individu, <input type="checkbox"/> autre (préciser)

2.2 Milieu humain

	Y a-t-il un risque de perte d'infrastructures situées sur le site?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de limitation d'accès à des infrastructures situées sur le site?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de destruction totale ou partielle des habitations situées	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

	sur le site?		
	Est-ce que l'activité se situe dans ou près d'un site d'importance économique, écologique, culturelle, archéologique ou historique?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de perte d'emploi reliée aux activités ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque d'accidents associés aux travaux ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque d'accidents au cours de l'exploitation?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de conflits d'utilisation des ressources avec d'autres usagers ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de conflits socio-économiques comme exemple une variation de prix locaux de vente des produits?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
2.3 Milieu biophysique			
	Est-ce que l'activité se situe dans ou près d'un écosystème réservé à la faune et / ou à la flore (forêts classées, parcs nationaux, etc.) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le sous-projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de diminution en quantité et en qualité de l'eau en amont et en aval ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le site est-il dans le périmètre de protection des points de captage d'eau potable ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le site d'intervention est-il situé dans la zone tampon du cours d'eau, mare ou lac?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le sous-projet implique-t-il un défrichement des nouvelles terres ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque d'érosion des sols fragiles, minces, situés sur une pente ou près de plans d'eau et qui sont dépourvus d'une couverture végétale?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque d'augmentation de la pression sur les ressources naturelles? (eau, bois, braconnage, exploitation forestière...)?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une dégradation des sols (érosion, compaction, altération du drainage, perméabilité, fertilité des sols par exemple) par l'utilisation de la machinerie lourde ou des techniques inadéquates sur les parcelles?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le sous-projet peut-il constituer une barrière de circulation, de reproduction, d'alimentation et de migration de la faune sauvage (oiseaux migrateurs, poissons, etc.) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il un risque de perturbation de l'habitat de la faune aquatique et terrestre?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Y a-t-il une destruction de la végétation existante sur site?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	L'activité générera-t-elle des déchets liquides ou solides qui risquent de contaminer les eaux et les sols? (oui, non)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le sous-projet affectera-t-il des espèces rares, vulnérables, et / ou importantes du point de vue économique, culturel ou écologique?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

3	MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES
<p>Pour tous les risques identifiés « oui » à la section 2 des mesures d'atténuation sont à proposer afin de les minimiser et de les rendre acceptables pour l'environnement du site.</p>	
3.1 Milieu humain	
Santé des populations	<u>Description de l'impact</u>
	<u>Mesures proposées</u>
	<u>Coût de la mise en œuvre</u>
Conflits	<u>Description de l'impact</u>
	<u>Mesures proposées</u>
	<u>Coût de la mise en œuvre</u>

3	MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES
<p>Pour tous les risques identifiés « oui » à la section 2 des mesures d'atténuation sont à proposer afin de les minimiser et de les rendre acceptables pour l'environnement du site.</p>	
3.2 Milieu biophysique	
Sols	<u>Description de l'impact</u>

	<u>Mesures proposées</u>
	<u>Coût de la mise en œuvre</u>
Eau	<u>Description de l'impact</u>
	<u>Mesures proposées</u>
	<u>Coût de la mise en œuvre</u>
Végétation	<u>Description de l'impact</u>
	<u>Mesures proposées</u>
	<u>Coût de la mise en œuvre</u>
Faune	<u>Description de l'impact</u>
	<u>Mesures proposées</u>
	<u>Coût de la mise en œuvre</u>

Consultation du public La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet

ANNEXE 4: REGLEMENT MINIER ANNEXE III : CODE DE CONDUITE ENVIRONNEMENTAL DU PROSPECTEUR

Article 1 : De l'interdiction d'effectuer des opérations de recherches ou d'exploitation minière Conformément à l'article 20 du Code Minier, le prospecteur s'engage à ne pas effectuer des opérations de recherches ou d'exploitation minière.

Article 2: De l'engagement de ne pas causer d'impact négatif sur l'environnement

Lors des activités de prospection, le prospecteur s'engage à :

- a) minimiser l'impact de défrichage sur l'environnement ;
- b) réduire au maximum l'abattage d'arbres, contourner les arbustes et les buissons et plutôt que de les tailler ;
- c) déterrer avec soin les racines des plantes ou des arbustes pour pouvoir les replanter une fois les activités de prospection terminées.

Article 3 : Du contact avec les autorités locales

Avant d'entreprendre les activités de prospection, le prospecteur s'engage à rencontrer les autorités locales pour leur expliquer la nature, l'emplacement et le calendrier des travaux de prospection. Le prospecteur est tenu de se conformer aux réglementations municipales, aux législations applicables ainsi qu'aux mesures coutumières locales de sa zone administrative de prospection. Le prospecteur est tenu d'informer immédiatement les autorités locales de toute découverte d'un indice important archéologique, culturel, ou historique lors des activités de prospection.

Article 4 : De l'utilisation d'équipements et de matériels autorisés

La prospection étant limitée à des travaux superficiels pour notamment la prise d'échantillons des sols, des roches et des eaux en quantité modeste, le prospecteur ne peut utiliser que le matériel nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Article 5 : Du repérage aérien

Le prospecteur est tenu d'éviter les repérages aériens de nuit dans une zone de restrictions à moins de nonante mètres de la frontière d'un village, d'une cité ou d'une ville. Il s'engage également à éviter les vols aériens dans un milieu sensible ou une zone protégée pendant les périodes de reproduction ou de mise à bas des espèces menacées ou protégées.

Article 6 : Du prélèvement d'échantillons

Lorsqu'il réalise le prélèvement d'échantillons, le prospecteur s'engage à respecter les limites en nombre, quantité, poids et volume fixées par la Direction de Géologie pour chaque substance minérale, selon les dispositions de l'article 22 du Règlement Minier. Le prospecteur s'engage à déposer un échantillon témoin pour chaque prélèvement auprès de la Direction de Géologie selon les dispositions de l'article 23 du Règlement Minier. Le prospecteur s'engage à ne pas commercialiser les échantillons prélevés, sauf s'il a obtenu le visa de la Direction de Géologie sur une copie de la description des échantillons prélevés, conformément aux dispositions des articles 16 alinéa 4 et 22 du Règlement Minier.

Article 7 : De l'analyse des échantillons

Le prospecteur s'engage à :

- a) utiliser des méthodes d'échantillonnage et mettre en place des laboratoires temporaires qui ne causent pas d'impact négatif sur l'environnement ;
- b) entreposer, manipuler et recycler les agents chimiques nécessaires à l'analyse des échantillons de façon à ne pas causer ou risquer de causer d'impact négatif sur l'environnement ;
- c) ne pas rejeter les agents chimiques utilisés dans l'environnement.

Article 8 : Des campements temporaires

Le prospecteur s'engage à :

- a) ne pas ériger de constructions ou structures permanentes. Toute structure temporaire doit être enlevée lorsque le campement est abandonné.
- b) prendre toutes les précautions nécessaires pour que les feux de campement ne causent pas d'incendie. ne pas chasser et pêcher sur le territoire de prospection sans l'accord préalable des autorités locales et/ou des occupants du sol ou des concessionnaires fonciers.
- c) ensevelir les ordures biodégradables à une profondeur de 1,5 à 2 mètres et à une distance d'au moins 100 mètres des cours d'eau tout en veillant à ce que l'ensevelissement n'affecte pas les eaux souterraines.
- d) ne pas rejeter les ordures ménagères, sanitaires et eaux usées dans les cours d'eau.

Vu et approuvé pour être annexé au Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier. Fait à Kinshasa, le 26 mars 2003. Joseph KABILA

ANNEXE 5: REGLEMENT MINIER ANNEXE XII : LES MILIEUX SENSIBLES

Article 1 : De la définition des milieux sensibles

Les milieux sensibles sont les milieux ambiants ou écosystèmes dont les caractéristiques les rendent particulièrement sensibles aux impacts négatifs des opérations de mine ou de carrière.

Article 2 : Des activités des mines et des carrières dans les milieux sensibles

Les activités de mine ou de carrière qui ont lieu soit à l'intérieur d'un milieu sensible ou à proximité d'un milieu sensible sont restreintes ou conditionnées à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de réhabilitation qui limitent les impacts négatifs desdites activités.

Article 3 : Des sortes de milieux sensibles

Chaque écosystème qui comprend l'un des éléments énumérés ci-dessous constitue un milieu sensible :

- (a) Une mangrove ou un marécage situé à moins de 10 km du périmètre ;
- (b) Un lac ;
- (c) Une zone d'habitat ou de migration d'espèces animales et végétales menacées ou protégées telles que présentées dans les tableaux repris aux articles 4 à 7 de la présente annexe ;
- (d) Une zone sujette à érosion ;
- (e) Une zone aride ou semi-aride sujette à désertification ;
- (f) Une source d'eau potable.

Article 4 : Des animaux totalement protégés:

Sont considérées comme protégées les espèces animales reprises dans le tableau ci-après :

NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS COMMUNS
A. MAMMALIA	A. MAMMIFERES
A.1. Primates	A.1. Primates
Gorilla gorilla spp	Gorille de montagne et de plaine
Pan troglodytes	Chimpanzé à face claire de la rive gauche du fleuve
Pan paniscus	Chimpanzé nain
A.2. Proboscidea	A.2. Proboscidiens
Loxodonta africana africana	Eléphant de savane
Loxodonta africana cyclotis	Eléphant de forêt
Loxodonta africana purilllis	Eléphant nain
A.3. Perissodactyla	A.3. Périssodactyles
Equus burchelli hippotigris	Zèbre de Burchell
Ceratotherium simum cottoni	Rhinocéros blanc
Diceros bicornis	Rhinocéros noir
A.4. Artiodactyla	A.4. Artiodactyles
Giraffa camelopardalis	Girafe
Okapia johnstoni	Okapi
Oreotragus oreotragus	Oréotrague
Taurotragus oryx	Elan du Cap

NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS COMMUNS
Taurotragus derbianus	Elan de Derby
Onotragus smithemani	Cobe Lechwe
Tragelaphus strepsiceros	Grand Koudou
Aepyceros melampus	Impala du Katanga
Hyemoschus aquaticus	Chevrotain aquatique
A.5. Carnivora	A.5. Carnivores
Felis (Profelis) aurata	Chat doré
Osbornictis piscivora	Civettes aquatique
Acinonyx jubatum	Guépard
Felis caracal	Caracal
A.6. Sirenia	A.6. Siréniens
Trichechus senegalensis	Lamantin aquatique
A.7. Tubulidote	A.7. Tubulidotes
Orycteropus afer	Oryctérope
B. PHOLIDOTA	B. PHOLIDOTES
Manis gigantea	Pangolin géant
C. REPTILA	C. REPTILES
C.1. Crocodyla	C.1. Crocodiles
Crocodylus niloticus	Crocodile du Nil (L <1,50m)
Crocodylus cataphractus	Crocodile à museau étroit ou faux gavia (L <1,50m)
Osteolaemus tetraspis	Crocodile à nuque cuirassée (L <0,50m)
C.2. Testudinata	C.2. Tortues
Curetta curetta	Tortue caoune
Dermochelys coriacea	Tortue Luth
Eretmochelys imbricata	Tortue imbriquée (le caret)
Chelonia mydas	Tortue franche
D. AVES	D. OISEAUX
Afropavo congensis	Paon zaïrois
Balaeniceps rex	Bec en sabot
Ciconia ciconia	Cigogne blanche
Pseudochelidon cucrystomina	Fausse hirondelle à bec jaune
Sagittarius serpentarius	Messager serpenteur
Vulturidae	Vautours (tous)
Leptoptilus crumeniferus	Marabout
Bucorvus abyssinicus	Calea terrestre d'Abyssinie
Bucconides carunculatus	Grue caronculée
Bucconides pavonina	Grue couronnée
Psittacus erithacus	Perroquet gris ou jacot
Prionops alberti	Prionops à casque jaune
Pseudocalymptemena granieri	Pseudocalymptemena
E. PISCES	E. POISSONS
Caecobarbus	Poissons aveugles de Mbanza-Ngungu

Article 5 : Des Animaux partiellement protégés:

Sont considérés comme animaux partiellement protégés les animaux dans le tableau ci-dessous :

NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS COMMUNS
A. MAMMALIA	A. MAMMIFERES
A.1. Primates	A.1. Primates
<i>Cercopithecus mitis</i> spp	Singe argenté ou bleu
<i>Cercopithecus kandti</i>	Singe doré
<i>Colobus</i> spp	Colobes
<i>Galago crassicaudatus</i>	Grand Lémur à longue queue du Katanga
A.2. Carnivora	A.2. Carnivores
<i>Felis serval</i>	Serval
<i>Panthera pardus</i>	Léopard
<i>Panthera leo</i>	Lion
<i>Lycaon pictus</i>	Cynhène ou lycaon
A.3. Artiodactyla	A.3. Artiodactyles
<i>Syncerus caffer caffer</i>	Buffle du Cap
<i>Syncerus caffer nanus</i>	Buffle nain
<i>Syncerus caffer Cequinoctialia</i>	Buffle du Nil
<i>Kobus defassa</i>	Cobe onctueux
<i>Redunca redunca</i>	Redunca nager
<i>Damaliscus korrigum</i>	Sassaby ou Tsessebe
<i>Damaliscus</i> sp	Damalisque
<i>Sigmoceros lichtensteinii</i>	Bubale de Lichtenstein
<i>Alcephalus lewali</i>	Bubale de Leweley
<i>Ourebia ourebi</i>	Ourebis
<i>Tragelaphus neriptus</i>	Antilope harnachée
<i>Tragelaphus eurycerus</i>	Antilope Bongo
<i>Hypotragus equinus</i>	Antilope rouanne ou chevaline
<i>Hypotragus niger</i>	Antilope noire
<i>Cephalophus sylvicultor</i>	Antilope des bois
<i>Onotragus lechwe</i>	Cobe de marais ou lechwe
<i>Kobus megaceros</i>	Cobe de Mrs Grady
<i>Kobus kob kob</i>	Cobe de Buffon
<i>Redunca arundinum</i>	Cobe des roseaux
<i>Tragelaphus spekei</i>	Sitatunga (Guib d'eau)
<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Hylochère
<i>Potamochoerus porcus</i>	Potamochère
Hippopotamidae	Hippopotame
<i>Phacochoerus aethiopicus</i>	Phacochère
A.4. Hydracoides	A.4. Damans
<i>Procavia capensis</i>	Daman de rocher
B. REPTILIA	B. REPTILES
B.1. Crocodyla	B.1. Crocodiles
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile du Nil (L <1,50m)
<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Crocodile à nuque cuirassée (L >1,50m)
<i>Crocodylus cataphractus</i>	Crocodile à museau étroit
B.2. Pholidota	B.2. Pholidotes
<i>Manis teminicki</i>	Pangolin terrestre
C. AVES	C. OISEAUX
Tytonidae	Hiboux et Chouettes (22 espèces)
Cuprimulgidae	Engoulevents (13 espèces)

NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS COMMUNS
Alcadinidae	Martinets (17 espèces)
Casmerodius albus	Aigrette
Melanophoys ardesiata	Blongios ardoisé
Bubulcus ibis	Garde bœufs
Buphagus africana	Pique bœufs
Threskiornis aethiopica	Ibis sacré ou Ibis blanc à tête noire
Phoenicopterus antiquorum	Flamant rose
Bucorvus caffer	Calae terrestre
Erismatura maccoa	Canard à queue dressée
Habraetus spp	Aigle spp (13 espèces)

Article 6 : Des espèces végétales protégées

Sont considérés comme protégées les espèces végétales reprises dans le tableau ci-dessous :

ESPECES VEGETALES PROTEGEES (nom latin)	ESPECES VEGETALES PROTEGEES (nom commun)
l'Encephalartos laurentianus	De Wild
l'Encephalartos septentrionalis	Dchweinf
le Strophantus kombe	
Pericopsis elata	
Diospyros grex	
Diospyros canaliculata	
Eremospatha	
Encephalartos ituriense(Cycadoceae)	
Juniperus procera	
Diospyros wagemansii	
Millettia laurentii (Fabaceae)	
Julbernardia breynei (Caesalpinaceae)	
Gnetum africanum (Gnetaceae)	
Morinda morindroides (Rubiaceae)	
Entandrophragma angolense	
Entandrophragma candollei	
Entandrophragma cylindricum	
Entandrophragma utile (Meliaceae)	
Terminalia superba (Combrelaceae)	
Milicia excelsa (Moraceae)	
Megaphrynium macrostachyum (Marantaceae)	

Articles 7 : Des Zones Contenant des Espèces Végétales Menacées

Sont considérés comme zones contenant des espèces végétales menacées les zones reprises dans le tableau ci-dessous :

- les monts Itombwe
- le mont Kabobo
- Lomami/Lualaba
- Maniema/Sud Kivu
- le Sud de Masisi
- l'Est du Lac Kivu

- la forêt de Tongo
- la forêt dense sèche du Nord (Uélé)
- la forêt dense sèche du Katanga
- les hauts plateaux du Katanga
- les galeries forestières et les savanes boisées de l'Est du Kwango
- les marécages et les terres humides du Kivu
- les mosaïques forêts humides/forêts sèches
- les montagnes Marungu Uvira
- les marécages et les terres humides (Lac Tumba) et la région de l'Upemba, au Katanga
- les savanes et forêts claires du Sud du Plateau du Kwango pour assurer la protection de certaines espèces des genres Protea, Ecerphalartos, Philippia en voie de disparition ou menacées

Vu et approuvé pour être annexé au Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier.

Fait à Kinshasa, le 26 mars 2003 Joseph KABILA

ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE

PROMINES 2 est un projet d'appui au secteur extractif de la République Démocratique du Congo, financé par la Banque mondiale.

L'objectif du développement du projet est d'améliorer les capacités du Gouvernement pour gérer le secteur extractif de façon transparente et durable.

Les résultats clés attendus du projet sont les suivants :

- La connaissance du potentiel minier et des capacités de planification améliorées au travers de la cartographie géologique et la mise en place du Service Géologique National,
- L'amélioration des services des institutions minières au travers du renforcement des capacités et des restructurations ciblées,
- L'amélioration de la transparence et la redevabilité dans le secteur minier au travers des procédures administratives et supervision renforcées,
- l'exploitation minière intégrée dans l'environnement locale.

Le projet comprend quatre composantes ci-après :

Composante A: Assurer l'accès aux ressources

Cette composante vise à améliorer les conditions de base pour l'accès aux ressources minérales par l'amélioration du cadre légal et réglementaire ainsi que par la mise à disposition d'une base des données géologique.

Composante B: Améliorer les capacités de gestion du secteur

Cette composante consiste à accroître les capacités des institutions clés de supervision du secteur minier et des entreprises Publiques du secteur

Composante C: Renforcement de la transparence et de la redevabilité

Cette composante vise la mise en œuvre des mécanismes pratiques pour promouvoir et contrôler la transparence, la traçabilité et la certification dans le secteur; renforcer le cadre de collecte des revenus ainsi que la plate-forme de redevabilité au niveau local et provincial et l'accessibilité et l'usage du Cadastre minier.

Composante D: Assurer le cadre de développement durable

Cette composante consiste à assurer une gestion environnementale et sociale responsable du secteur minier.

Le projet PROMINE 2 est classé dans la catégorie B de l'évaluation environnementale de la Banque mondiale. Ceci implique que les impacts environnemental et social potentiels liés à la mise en œuvre des activités seront limités au site d'intervention, réversible et gérable.

Au regard des activités proposées à ce jour, le projet déclenche les politiques de sauvegarde OP/BP 4.01 (évaluation environnementale) et OP/BP 4.11 (ressources culturelles physiques). Vu que la localisation exacte de toutes les interventions n'est pas encore connue, il a été prévu l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif du CGES est d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des futures activités du projet PROMINE 2, depuis la planification jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin d'éviter, minimiser, atténuer, ou compenser leurs impacts négatifs potentiels d'une part, et de maximiser au mieux leurs impacts positifs, d'autre part.

Le CGES servira de guide à l'élaboration des autres instruments de sauvegarde spécifiques des sous-projets qu'il jugera pertinents, dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore imprécis.

Il s'agira de spécifier de :

- Identifier les contraintes majeures au plan environnemental et social dans les zones ciblées par le projet PROMINE 2,
- Analyser la situation du milieu environnemental et social de la zone du projet,
- Etablir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra à l'UEP et aux parties prenantes de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si un travail environnemental plus approfondi est requis ou pas
- Identifier et évaluer les forces et les faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes, les conditions de travail, les violences basées sur le genre, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. en RDC et dans les Provinces concernées par le projet ;
- Proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des potentiels impacts négatifs, ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs,
- Etablir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas, ou bien la nécessité d'un instrument de sauvegarde spécifique ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Proposer les dispositions et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES,
- Evaluer les besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du projet
- Définir un programme de suivi et de surveillance environnementale.
- Evaluer le coût de la mise en œuvre des mesures de mitigation (PGES)

L'étude sera réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegardes de la Banque mondiale suivantes : l'OP/PB 4.01 (Évaluation environnementale) et l'OP/PB 4.11 (Ressources culturelles physiques), aux lois et règlements de la RDC en la matière, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays.

TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant réalisera notamment les tâches suivantes:

- Décrire le projet et les zones d’implantation :
 - Caractéristiques biophysiques du milieu affecté et enjeux environnementaux
 - Caractéristiques socio-économiques des populations affectées et enjeux sociaux
 - Patrimoines naturels et culturels
- Analyse du cadre Politique, Institutionnel, et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux du secteur extractif en RDC,
- Evaluer les capacités de gestion, suivi et évaluation environnementale à chaque niveau institutionnel
- Évaluer les processus participatifs de l’évaluation environnementale et sociale, recommander des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation et proposer un plan de consultation,
- Décrire le processus d’évaluation environnementale et sociale des différents sous projets;
- Identifier les impacts positifs et négatifs du programme sur l’environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l’environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités,
- Développer une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions préventives et les mesures d’atténuation appropriées.
- Proposer les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO et contrats, notamment des clauses sur les violences basées sur le genre, l’hygiène et la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes, l’exploitation des enfants
- Proposer un cadre de mise en œuvre, de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux qui pourra être utilisé pour évaluer la mise en œuvre des mesures proposées,
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : voir celui élaboré dans le cadre du PROMINE 1 et l’actualiser si nécessaire
- Estimer les coûts de la mise en œuvre du PGES pour le projet, incluant les coûts du processus d’évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet...
- Proposer un calendrier de la mise en œuvre du PGES,
- La consultation publique
- La consultation publique, la diffusion de l’information
- Soumettre le rapport provisoire à la validation et présenter le rapport final intégrant toutes les observations

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le délai d’exécution des prestations est fixé à de 30jours à partir du démarrage de la mission.

Le consultant soumettra un rapport concis du CGES qui ne traitera que des impacts environnementaux et sociaux significatifs.

STRUCTURE DU RAPPORT

- Table des matières
- Liste des Sigles et Acronymes

- Résumé exécutif en français
 - Résumé exécutif en anglais
1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités) notamment les sous projets susceptibles d’être assujettis au screening ;
 2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d’implantation potentielle des sous-projets ;
 3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays et mention des OP de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES ;
 4. Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets ;
 5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (dans l’ordre des points suivants)
 - 5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d’activités, études additionnelles, etc.) ;
 - 5.2. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (SI NECESSAIRE)
 - 5.3. Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ;
 - 5.4. Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - 5.5. Principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES ;
 - 5.6. Arrangement institutionnel clair pour l’exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets
 - 5.7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;
 6. Consultations menées (un paragraphe sur les dates et groupes d’acteurs ayant participé) ;
 7. Conclure en indiquant les autres documents qui complètent le CGES.

- ANNEXE

- I. Termes de référence ;
- II. Enumération des mesures génériques de gestion environnementale et sociale par type de sous – projets ou microprojets ;
- III. PV des consultations,
- IV. Autres documents complémentaires

PROFIL DU CONSULTANT

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir réalisé au moins cinq (05) missions de cadres de gestion environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins trois (03) pour des projets du secteur minier ;
- Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.01, et la PO/PB 4.11, ainsi qu’une bonne connaissance des lois et règlements e la matière de la RDC ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Avoir une connaissance de l’anglais serait un atout.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du consultant

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Il doit travailler en étroite collaboration avec le projet et toutes les parties prenantes concernées

Obligations du projet

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe du spécialiste en sauvegarde du projet. Le projet est chargé :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;
- fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;

ANNEXE 5: PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

PROJET DE BONNE GOUVERNANCE COMME FACTEUR DE CROISSANCE PV de Consultation dans le cadre de l'élaboration du CGES de PROMINES 2 à Kolwezi

L'an deux mille dix-huit, le vingtième jour du mois de juin, s'est tenu à Kolwezi, dans le restaurant de l'hôtel HERATEPLADI à Kolwezi une réunion d'information, d'échange et de collecte des avis et suggestions auprès des autorités locales, opérateurs du secteur miniers, les services de l'administration des mines et la société civile.

Cette rencontre s'est tenue conformément à l'exigence de la consultation publique pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet PROMINES 2.

La modération de la réunion était assurée par le Chargé des Coopératives au SAEMAPE Lualaba.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- Brève présentation de l'objet de la mission,
- Présentation du projet et des objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) ;
- Appréciation générale du projet et échanges sur la perception, l'appréciation et les attentes des participants,
- Echanges sur les préoccupations et craintes par rapport au projet,
- Suggestion et recommandation sur la préparation, mise en œuvre et suivi du projet

Dans la présentation du projet, le délégué de PROMINES s'est focalisé sur les points suivants :

- Le contexte de la préparation du PROMINES 2, basée sur la continuité et les leçons tirées de PROMINES 2, le besoins en connaissance et gestion des données géologiques du pays etc
- L'objectif du développement, les résultats attendus
- Les composantes du projet avec leurs objectifs et activités phares,

Il a informé l'assistance que PROMINES II est la seconde phase du projet du Gouvernement financé par la Banque mondiale, qui vise de promouvoir la croissance par la bonne gouvernance dans le secteur minier (PROMINES).

Son objectif de développement est d'améliorer les capacités du Gouvernement à gérer le secteur extractif de façon transparente et durable.

Cet objectif se décline en trois résultats à savoir :



- l'accroissement de la connaissance géologique,
- le renforcement des capacités ciblées des principales institutions chargées de gérer le secteur minier et la réforme institutionnelle,
- l'intégration de l'exploitation minière dans l'environnement local.

Concernant le CGES, on a détaillé les enjeux, les risques, les impacts positifs et négatifs potentiels du projet PROMINES 2.

Les participants ont apprécié le fait que malgré les risques inhérents à la forte sensibilité politique, économique, environnementale et sociale du secteur minier de la RDC, la Banque mondiale n'a pas abandonné le secteur. Par contre il appuie la gestion de ces risques compte tenu des résultats bénéfiques que le projet est susceptible d'apporter.

Après avoir détaillé et analysé les impacts du projet, les participants ont souscrits que les impacts positifs du projet l'emportent sur les impacts négatifs. Et que néanmoins, il faudra bien surveiller et gérer les impacts négatifs.

Concernant l'appréciation du projet, les participants étaient unanimes sur la pertinence du projet. Ils ont estimé que le projet répondait à leurs attentes.

S'agissant des craintes et préoccupations, d'une manière générale, les participants craignent que le projet ne se limite qu'à des visites de mission, ou ne soit qu'une litanie de promesses sans lendemain.

Ils aimeraient sentir les retombées économique et sociale de l'exploitation minière au sein de la communauté locale.

Quant aux suggestions, les points les plus repris sont les suivants :

- l'appui technique et matériel pour alléger les conditions du travail et améliorer leurs rendements,
- créer des ZEA viables et les certifier,
- Il faudrait financer le calibrage et la surveillance des mesures des poids et teneurs à la vente des minerais dans les comptoirs,
- Il faudrait prendre la vie des gens au sérieux,
- Il faudrait financer aussi l'économie verte et penser à l'après mines

Commencé à 15 heures, la réunion de consultation s'est terminée à 18 heures.



**PROJET DE BONNE GOUVERNANCE COMME FACTEUR DE
CROISSANCE**

**PV de Consultation dans le cadre de l'élaboration du CGES
de PROMINES 2 à Kakanda**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et unième jour du mois de juin, s'est tenu au Cercle Siska à Kakanda une réunion d'information, d'échange et de collecte des avis et suggestions auprès des autorités locales, opérateurs du secteur miniers, les services de l'administration des mines et la société civile.

Cette rencontre s'est tenue conformément à l'exigence de la consultation publique pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet PROMINES 2.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- Brève présentation du site des consultations.
- Brève présentation de l'objet de la mission,
- Présentation du projet et des objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) ;
- Appréciation générale du projet et échanges sur la perception, l'appréciation et les attentes des participants,
- Echanges sur les préoccupations et craintes par rapport au projet,
- Suggestion et recommandation sur la préparation, mise en œuvre et suivi du projet

Le Poste d'Etat de Kakanda est une ancienne cité des travailleurs de GECAMINES, situé actuellement au sein de la concession exploitée par l'entreprise Boss Mining. Selon les participants, cette entreprise privée venait de réduire le nombre des travailleurs de 4000 à 1700.

La Cité connaît également une forte activité d'exploitation artisanale clandestine, qui participe à l'extension de la cité. Cependant cette exploitation clandestine occasionne des morts.

Les participants ont également déploré la pollution de la Cité par la poussière et par conséquent un taux de prévalence des maladies respiratoires élevé.

Dans la présentation du projet, le délégué de PROMINES s'est focalisé sur les points suivants :

- Le contexte de la préparation du PROMINES 2, basée sur la continuité et les leçons tirées de PROMINES 2, le besoins en connaissance et gestion des données géologiques du pays etc
- L'objectif du développement, les résultats attendus



- Les composantes du projet avec leurs objectifs et activités phares,

Il a informé l'assistance que PROMINES II est la seconde phase du projet du Gouvernement financé par la Banque mondiale, qui vise de promouvoir la croissance par la bonne gouvernance dans le secteur minier (PROMINES). Son objectif de développement est d'améliorer les capacités du Gouvernement à gérer le secteur extractif de façon transparente et durable.

Cet objectif se décline en trois résultats à savoir :

- l'accroissement de la connaissance géologique,
- le renforcement des capacités ciblé des principales institutions chargées de gérer le secteur minier et la réforme institutionnelle,
- l'intégration de l'exploitation minière dans l'environnement locale.

Concernant le CGES, on a détaillé les enjeux, les risques, les impacts positifs et négatifs potentiels du projet PROMINES 2.

Les participants ont reconnu que les impacts positifs du projet l'emportent sur les impacts négatifs, tout en se appréciant le fait que le projet ait prévu de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de ces derniers.

Concernant l'appréciation du projet, les participants étaient unanimes sur le fait que le projet rencontre leurs attentes précisément en ce qui concerne la création des ZEA et les formations.

Cependant des préoccupations ont été soulevées concernant l'intégration effective de Kakanda dans le rayon d'action des activités du projet, l'embauche du personnel allochtone.

Il a été également signalé le risque d'exposer les prospecteurs aux radiations nucléaires sur certains sites des environs.

Cependant le représentant de PROMINES avait estimé que ce risque serait neutralisé du fait que la prospection au sol sera précédée par la prospection géophysique aéroporté, qui ne permettra pas qu'on tombe par surprise sur un cas pareil.

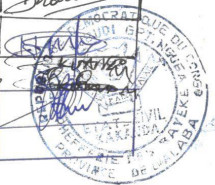
Quant aux suggestions, les points les plus repris sont les suivants :

- Appuyer l'exploitation artisanale par la création des ZEA viables,
- Privilégier l'embauche des populations locales,
- Avoir une représentation de PROMINES près de Kakanda,
- Informer la communauté sur la suite des consultations, la préparation et la mise en œuvre des activités à venir.

Commencé à 14 heures, la réunion de consultation s'est terminée à 16 heures.



13	MWENDA KALAKA VIKTOR	TAIBOUNAL	CHIFFRE	0925000000	1960
14	MANDA JAN CIA	BOSS MANNING	ENSEIGNANTE	0995563668	1960
15	KABONGO WA KITAIBO	CERCLE SIKKA	CHIFFRE	0925240584	1960
16	KASHALA MASUMBA	CHIFFRE	CHIFFRE	0814066192	1960
17	ANDRE KARIBU WA K	CHIFFRE	CHIFFRE	0813119408	1960



PROJET DE BONNE GOUVERNANCE COMME FACTEUR DE CROISSANCE
PV de Consultation dans le cadre de l'élaboration du CGES
de PROMINES 2 à Kailo

L'an deux mille dix-huit, le vingt et unième jour du mois de juin, s'est tenu successivement au bureau de l'Administrateur du Territoire, de l'ONG REFED et du site d'exploitation minière artisanale B49 de Kailo des réunions d'information, d'échange et de collecte des avis et suggestions auprès des autorités locales, opérateurs du secteur miniers, les services de l'administration des mines et la société civile.

Ces rencontres se sont tenues conformément à l'exigence de la consultation publique pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet PROMINES 2.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- Brève présentation du site des consultations.
- Brève présentation de l'objet de la mission,
- Présentation du projet et des objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) ;
- Appréciation générale du projet et échanges sur la perception, l'appréciation et les attentes des participants,
- Echanges sur les préoccupations et craintes par rapport au projet,
- Suggestion et recommandation sur la préparation, mise en œuvre et suivi du projet

La Cité de Kailo est le chef-lieu du territoire de Kailo, se trouvant dans le degré carré du même nom.

C'est une ancienne cité des travailleurs de l'ancienne Société Minière Industrielle du Kivu (SOMINKI), situé actuellement au sein de la concession exploitée par l'entreprise publique SAKIMA. Malgré cela on y pratique une exploitation minière exclusivement artisanale.

Dans la présentation du projet, le délégué de PROMINES s'est focalisé sur les points suivants :

- Le contexte de la préparation du PROMINES 2, basée sur la continuité et les leçons tirées de PROMINES 2, le besoins en connaissance et gestion des données géologiques du pays etc
- L'objectif du développement, les résultats attendus
- Les composantes du projet avec leurs objectifs et activités phares,

Il a informé l'assistance que PROMINES II est la seconde phase du projet du Gouvernement financé par la Banque mondiale, qui vise de promouvoir la croissance par la bonne gouvernance dans le secteur minier (PROMINES).

Son objectif de développement est d'améliorer les capacités du Gouvernement à gérer le secteur extractif de façon transparente et durable.

Cet objectif se décline en trois résultats à savoir :

- l'accroissement de la connaissance géologique,
- le renforcement des capacités ciblé des principales institutions chargées de gérer le secteur minier et la réforme institutionnelle,

- l'intégration de l'exploitation minière dans l'environnement locale.

Concernant le CGES, on a détaillé les enjeux, les risques, les impacts positifs et négatifs potentiels du projet PROMINES 2.

Les participants ont reconnu que les impacts positifs du projet l'emportent sur les impacts négatifs, tout en se appréciant le fait que le projet ait prévu de mettre en œuvre des mesures d'atténuation de ces derniers.

Concernant l'appréciation du projet, les participants étaient unanimes sur le fait que :

- Il permettra l'accroissance de la production,
- Il va interpeler les exploitants pour la gestion durable de l'environnement
- Il permettra aux populations d'avoir les notions sur la gestion durable des ressources en tenant compte de la génération future

Les participants ont manifestées le sentiment de joie, estimant que la présence du projet qui va résoudre certains problèmes majeurs auxquels ils font face. D'une manière générale, ils sont prêts à recevoir ce projet qui va aider à faire face au secteur économique majeur de ce milieu.

Cependant les préoccupations les plus soulevées par les participants sont :

- la crainte de voir le projet se limiter à des multiples visites ou les ignorer,
- la pénibilité de l'exploitation minière qui utilise au maximum la force physique par manque des équipements adaptés
- la prise en compte des personnes vulnérables (femme, enfants et autochtones Pygmés)
- Les femmes craignent aussi que le projet ne se limite qu'à les consulter pour les oublier au moment de l'exécution, en mettant de côté leurs problèmes et propositions

Quant aux suggestions, les points les plus repris sont les suivants :

- Appui matériel, financière et technique,
- Vulgarisation des textes qui régissent l'exploitation minière,
- Harmonisation d'intervention des services de l'Etat,
- Songer aux problèmes liés à la sécurité et la bonne gouvernance
- Appui aux autorités locales pour la supervision
- Impliquer les femmes et /ou les associations des femmes pendant la mise en œuvre du projet
- Renforcement des capacités techniques et économiques des femmes.

C'est vers 14 heures que les rencontres de Consultation dirigées par la présidente du Comité de Pilotage de RENAFEM (Réseau des Femmes dans les Mines) ont pris fin au site minier B49.



--	--	--	--	--

